

Ville d'Annemasse
Direction Générale
AR/EM/303645

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Madame LOUNIS Louiza
Madame DENTI Nicole
Madame LEPAGE Josette
Madame ARSON Lucile
Monsieur RBEH Karim
Monsieur VIGNY François
Madame FRADET Sophie
Monsieur MERMET Louis

Mandataires :

Madame FIL Kheira
Madame CUNY Agnès
Madame GUERINOT Bénédicte
Monsieur PACTHOD Bernard
Madame DEMOLIS Christelle
Madame FERDEL Régine
Monsieur JOULAUD Jean-Michel
Madame NASR Caroline

Absents excusés : Madame THIRY Claire

Absents :

Madame CHATEL Geneviève
Monsieur PEUGNIEZ Eric
Madame MICHEL Anne

Secrétaire de Séance : Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1| Fonds interministériel de prévention de la délinquance – projet de vidéo-surveillance
- 2| Désignation des représentants de la Ville dans les différentes commissions et organismes extérieurs – représentation dans les instances paritaires et au conseil communautaire
- 3| Modification n°2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération – composition du conseil communautaire

POLE ADMINISTRATION

Finances

- 4| CCAS – subventions d'équilibre pour l'année 2010

Ressources Humaines

- 5| Renouvellement des contrats de travail :
 - x de la psychologue – Maud BELLOIR
 - x de la chargée de mission projet de renouvellement urbain - Marion PINEL
 - x de la chargée de mission adjointe au Directeur des Services Techniques – Louise STEMMELIN
- 6| Recrutement d'un référent à temps partiel pour le Programme de Réussite Éducative

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

- 7| Réaménagement du secteur Robert Desnos – attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours sur Esquisse
- 8| Étoile Annemasse-Genève :
 - x acquisition d'un bien en copropriété 10, rue du Docteur Favre (lots 4 et 12) – fin de portage foncier par l'EPF 74
 - x demande de prorogation du portage foncier par l'EPF 74 pour des biens en copropriété 10, rue du Docteur Favre (lots 7,8,9,16)
- 9| Hôpital Privé Haute-Savoie Nord :
 - x acquisition de terrains pour des aménagements de voirie
 - x vente de terrains – agrément de la vente
 - x approbation d'une modification du cahier des charges annexe à l'acte de cession de terrain
- 10| Acquisition d'un terrain de voirie - rue du Baron de Loë

- 11| Cession de terrain de voirie - rue des Lilas
- 12| ZAE Les Prés Richard – modification du lot n°7 et protocole d'accord

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

- 13| Convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Annemasse Handisports
- 14| Contrat Éducatif Local – adoption du plan de financement 2010/2011
- 15| Versement d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club d'Annemasse
- 16| Bons Vacances 2010 – versement de la subvention exceptionnelle aux structures partenaires
- 17| Réajustement des effectifs des écoles privées à la rentrée scolaire 2010

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

- 18| Versement d'une subvention exceptionnelle à la Villa du Parc

Solidarités Internationales

- 19| Jumelage Annemasse/Gaggenau – citoyens d'honneur

ACTIONS TRANSVERSALES

Agenda 21

- 20| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AD HOC
- 21| Conventions de partenariat :
 - ✗ avec l'association « l'Abeille du Salève » pour la mise en place et l'exploitation d'un rucher communal
 - ✗ pour la mise en place d'un verger communal

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * **Décision n° 10.330** – Contrat de maintenance du SGBD – société OPSYS 3, rue Paul Valérien Perrin BP 50 – 38172 Seyssinet Pariset Cedex
- * **Décision n° 10.331** – Contrat de maintenance des logiciels DOTELEC – société ULYSOFT ZA les Marais, lac d'Annecy BP 157 – 74410 Saint-Jorioz
- * **Décision n° 10.332** – Avenant au contrat "post-réponse national" avec La Poste
- * **Décision n° 10.337** – Rétrocession d'une case de columbarium – Mme Mannick MAILLET

Marchés publics

- * **Décision n° 10.278** - Mission d'aide à l'évaluation du fonctionnement des 3 MJC et de la politique de la ville en direction de l'enfance et de la jeunesse - Attribution du marché au cabinet ENEIS – 75 Paris 9^{ème} pour un montant de 26.662,50 € HT
- * **Décision n° 10.279** - Travaux de rénovation des sanitaires au groupe scolaire La Fontaine Elémentaire (prestations en plus ou moins values en cours de travaux sur la tranche conditionnelle)
 - Avenant 1 au lot 4 « électricité » avec la société GONTARD FORAZ – 01 St Genis Pouilly, pour un montant de 503,82 € HT (le montant de la tranche conditionnelle passe de 3.378,59 € HT à 3.882,41 € HT - nouveau montant du marché : 9.044,48 € HT)
 - Avenant 2 au lot 5 « chauffage, sanitaire, VMC » avec la société DETEC – 74 Thyez pour un montant de 1.175 € HT (le montant de la tranche conditionnelle passe de 18.967,20 € HT à 20.672,20 € HT - nouveau montant du marché : 42.825,20 € HT)
 - Avenant 1 au lot 8 « faux plafonds » avec la société ENTREPRISE BIGEY – 74 Seynod pour un montant de 444 € HT (le montant de la tranche conditionnelle passe de 832,50 € HT à 1.276,50 € HT – nouveau montant du marché : 1.924 € HT)
- * **Décision n° 10.280** - Travaux de réhabilitation après sinistre à l'hôtel de ville - Attribution du lot 6 « restauration de la pierre » à l'entreprise ART PIERRE ET FEU – 74 Sales pour un montant de 18.738 € HT - Attribution du lot 7 « menuiserie aluminium » à l'entreprise MARGAIRAZ – 74 Thonon Les Bains pour un montant de 10.767 € HT
- * **Décision n° 10.281** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo-protection (rue Molière) - Attribution de la mission au bureau ICADE SURETIS – 93 Aubervilliers pour un montant de 8.400 € HT
- * **Décision n° 10.324** - Mission d'assistance et de conseil dans la recherche de sponsoring - Avenant n°1 avec la société SPONSORIZE – CH 1292 Chambésy afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de réunions supplémentaires (la limite du nombre de réunions supplémentaires est fixée à 10 au maximum au lieu de 5 pour un coût inchangé de 360 € HT)
- * **Décision n° 10.325** - Travaux d'entretien de peinture dans les bâtiments municipaux - Avenant n°1 au lot 2 « autres bâtiments que bâtiments scolaires » avec la société EMP – 74 Villaz afin d'augmenter le seuil maximum pour l'année 2010 : seuil maximum fixé à 57.000 € HT au lieu de 45.000 € HT initialement
- * **Décision n° 10.326** - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre nautique avec le groupement BVL Architecture - Avenant de transfert afin de prendre en compte le

changement d'entité du co-traitant PENICAUD ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT, dénommé dorénavant PENICAUD GREEN BUILDING. Les autres conditions clauses du marché restent inchangées

- * **Décision n° 10.328** - Préparation au contrôle technique des véhicules poids lourds - Attribution du contrat à la société BERNARD TRUCKS – 74 Ville La Grand pour un montant de 275 € HT/véhicule. En cas de montage de pièces de rechange, le tarif horaire de la main d'oeuvre est fixé à 68 € HT/heure. Coût visite pour le tachygraphe numérique : 195 € HT/véhicule
- * **Décision n° 10.329** - Travaux pour la réalisation de structures couvertes place Libération - Attribution du lot n°1 « fondations » à l'entreprise JB BENEDETTI – 74 Passy pour un montant de 211.057,50 € HT (dont 163.097,34 € HT sous-traité par l'entreprise Giletto – 74 Amphion)
- * **Décision n° 10.333** - Travaux d'enlèvement de monuments sur des concessions abandonnées par les familles au cimetière - Sélection des prestataires de l'accord-cadre (conclu jusqu'au 31 décembre 2010, puis renouvelable 3 fois un an) :
 - PFG – 74 Annemasse
 - MARBRERIE LAVERGNAT – 74 Annemasse
 - MARBRERIE ANNECIENNE – 74 AnnecyMontant maximum des besoins pour toute la durée de l'accord-cadre : 80.000 € HT
- * **Décision n° 10.334** - Marché d'approvisionnement en fournitures scolaires et de bureaux avec la société LIOGER – 69 Villefranche sur Saône - Avenant n°1 au lot 1 « petites fournitures de bureau » afin de prendre de la fusion entre les sociétés LIOGER et FIDUCIAL BUREAUTIQUE au 30 septembre 2010. Les prestations sont désormais exécutées par la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE
- * **Décision n° 10.335** - Travaux de rénovation du groupe scolaire La Fontaine Maternelle - Attribution du lot 1 « désamiantage » (suite résiliation du marché initial) à l'entreprise ERDT – 69 Vaulx en Velin pour un montant de 33.173 € HT
- * **Décision n° 10.336** - Maintenance des installations d'éclairage public – 2011/2013 - Attribution du marché à la société GUY CHATEL – 74 Ayze. Marché à bons de commande avec pour seuil annuel minimum 70.000 € HT et pour seuil annuel maximum 200.000 € HT, valable du 1er janvier au 31 décembre 2011, avec possibilité de reconduction par période de 2 fois un an (soit jusqu'au 31 décembre 2013)
- * **Décision n° 10.338** - Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de locaux à l'hôtel de ville - Avenant n°1 au marché avec le bureau ACE BTP – 52 Nogent afin de prendre en compte la mission supplémentaire liée aux travaux de réhabilitation après sinistre de la façade
- * **Décision n° 10.340** – Contrats de prestations de service avec les sept intervenants de la Manifestation Internationale d'Aquafitness du 20 novembre 2010
- * **Décision n° 10.342** – Convention de recherche d'optimisation des recettes assises sur l'obtention et la transaction de certificats d'économie d'énergie

- * **Décision n° 10.344** - Travaux de réhabilitation après sinistre à l'hôtel de ville - Attribution des marchés complémentaires :
 - lot 2 « peinture, ravalement façade » : BONGLET – 39 Lons Le Saunier pour un montant de 26.368 € HT
 - lot 4 « menuiserie bois » : JACQUIER PERE ET FILS – 74 Douvaine pour un montant de 6.768 € HT

Communications :

- * Une cérémonie de remise de la Médaille de la Famille Française - Échelon Bronze à Madame CHESNEAU est prévue à 18 heures, avant la séance.
- * Les séances du Conseil Municipal du 25 novembre et du 23 décembre 2010 sont annulées et remplacées par une seule séance le **mercredi 8 décembre 2010 (document joint dans les sous-mains des conseillers)**.
- * Question 7 - « Réaménagement du secteur Robert Desnos – attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours sur Esquisse » : les taux de rémunération ont été ajoutés au projet de délibération
- * Question 9 - « Hôpital Privé Haute-Savoie Nord – Acquisition de terrains pour des aménagements de voirie » / « Hôpital Privé Haute-Savoie Nord – agrément de la vente » : des modifications ont été apportées aux projets de délibération
- * Question 12 - « ZAE Les Prés Richard – modification du lot n°7 et protocole d'accord » : les conseillers ont dans leur sous-main la dernière version du protocole d'accord
- * Questions diverses :
 - x Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) pour l'opération de restructuration du centre nautique d'Annemasse
 - x Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission Agenda 21 – Yann OREMUS (**document joint dans les sous-mains des conseillers**).
 - x Délibération constatant le déclassement et la désaffectation du parking Binet à compter du 25 octobre 2010

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : *« Je voudrais apporter un certain nombre de précisions concernant la place de la Libération. Nous avons cet après-midi, avec Bernard Pachod, assisté à quelque chose de tout à fait étonnant, fort, qui montrait bien que le chantier avance de manière concrète, puisque nous avons assisté à une des plantations des grands arbres qui sont au départ de cette place. Nous avons assisté à la mise en terre d'un séquoia qui faisait 7 tonnes et qui avait 35 ans. Il y aura au total 15 à 16 grands arbres. Je voudrais redire, que si nous avons dû pour cette place, supprimer 72 arbres ; au total, ce sont 180 arbres que nous allons pouvoir réinstaller. Les travaux avancent. Depuis cet*

après-midi, on commence à imaginer la future place. L'étape suivante sera fin novembre, début décembre, les barrières de chantier reculeront de 8 mètres, de manière à ce que tout l'espace rue de la Libération, c'est-à-dire tout l'espace le long des commerces, soit totalement dégagé et en l'état de finition de la place. Comme il y avait eu un certain nombre de questions sur ce sujet lors du dernier conseil municipal, je tenais à vous apporter ces précisions toutes récentes. »

Monsieur Pachtod : *« J'avais pris l'engagement, lors du dernier conseil, de vous tenir au courant de l'avancement de ce chantier. Les travaux qui avaient été prévus d'être livrés avant la fin de l'année 2010 ont effectivement été livrés. Il s'agit de la livraison de l'accès côté Bastin en décembre 2009, côté Pasteur en avril 2010, rues Pasteur et Bastin également 2010. On est maintenant sur la livraison de la rue de la Libération, pour décembre 2010. A ce jour, le planning est toujours d'actualité. Il nous reste la fin des travaux d'aménagement de la place pour la fin 2011 et la réalisation des couverts pour le 1er trimestre 2012. On est toujours en phase avec le planning prévu. Les prochaines interventions vont concerner la plantation des arbres de la rue Pasteur jusqu'à mi-novembre 2010, la réalisation du pavage en périphérie des bassins c'est-à-dire l'axe piéton principal de la place en novembre 2010, la réalisation du placage bois autour du bassin n°1 en novembre et jusqu'à décembre 2010, et la réalisation des fondations des couverts en décembre 2010. Contrairement à ce qui s'est laissé entendre, nous ne sommes pas en retard. Il y a eu des modifications de planning, certaines choses ont remplacé d'autres, mais au final, tout est bon. Nous veillerons bien à ce que l'on tienne les délais. »*

Monsieur le Maire : *« Je crois que ce qui est important, c'est que sur un chantier extrêmement compliqué, qui nécessite que les corps de métiers interviennent les uns après les autres et non pas en même temps, on est dans le timing prévu. Voilà l'information que je voulais vous donner à la suite du conseil précédent. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nasr.

Madame Nasr : *« Juste une petite question concernant la décision n°10.278, on voulait juste vous demander quel était le cahier des charges imposé pour cette mission, et si on pourrait nous communiquer les résultats de cette évaluation. »*

Monsieur le Maire : *« Je peux vous dire que nous pouvons même vous communiquer le cahier des charges. Nous avons posé, dans le cadre d'une réflexion qui concerne toute la mairie, sur un certain nombre de questions sur le fonctionnement de divers services et l'organisation de ces services. En sachant aussi que nous nous situons dans un cadre budgétaire relativement contraint et comme il y a des choix à faire, il faut les faire de manière la plus objective possible, c'est-à-dire en mettant à plat toutes les données. Ce sont les trois MJC, d'une part, qui sont très fortement subventionnées par la ville, et comme ces MJC ont un rôle très important dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse de la ville. La ville a ses propres services de la politique de l'enfance et de la jeunesse, les services ont travaillé avec les MJC, et c'est tout naturellement ensemble, qu'ils se sont dit que pour aller plus loin, il fallait l'aide d'un cabinet. Mesdames Fournier ou Fil qui ont suivi ces dossiers pourraient vous en parler plus longuement. A partir de là, ils ont ensemble élaboré un cahier des charges, et c'est sur la base de ce cahier des charges, qu'un cabinet a été retenu. On tirera les conclusions de cette étude, et bien évidemment, cette étude sera en commission, proposée pour réflexions et pour pouvoir être prise en compte. Vous serez tenus au courant des résultats de l'étude. »*

Madame Fournier : *« Je veux simplement dire que le choix qui a été fait d'associer les partenaires dès le départ de la réflexion et entre autres dans l'élaboration du cahier des charges dans le choix*

du service qui va faire ce travail d'accompagnement. C'était très important, je crois que cela conditionne la qualité de participation des différents acteurs, ce n'est pas nous qui imposons ce travail, c'est un choix qui a été fait avec eux. Pour le moment, nous en sommes à la phase diagnostic. Il y a trois étapes, une étape de recensement des données (diagnostic), une étape d'analyse et la troisième étape sera la proposition de pistes de travail. Bien entendu, nous restons décideurs des choix que nous ferons. »

AFFAIRES GENERALES

1| Fonds interministériel de prévention de la délinquance – projet de vidéo-surveillance

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville d'Annemasse a sollicité le FIPD dans le cadre d'une première action de vidéo-protection rue Molière au droit de la sortie du parking souterrain "Hôtel de Ville" et de l'accès principal du parc municipal.

Cette action a pour objectif de :

- x gérer la sécurité des usagers, le bon fonctionnement des caisses et de la sortie du parking,
- x prévenir la délinquance d'appropriation et les troubles éventuels à la tranquillité publique,
- x fournir des preuves en vue de futures élucidations.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSÉ) a notifié une aide d'un montant de 15 000 € à condition de terminer l'action avant le 31 décembre 2011 et demande dans les six mois suivants l'achèvement des travaux une évaluation de l'action.

Cette notification fait l'objet d'une convention d'attribution.

***Madame Nasr :** « L'ensemble de notre groupe d'opposition est évidemment ravi de voir arriver la vidéo-surveillance à Annemasse. C'était un de nos programmes de campagne, nous sommes contents que cela dépasse enfin les vieilles idéologies. J'avais envie de vous demander si vous aviez un plan dans l'avenir ? Est-ce que d'autres lieux vont être sécurisés ? Parce-que c'est nécessaire mais pas suffisant. »*

***Monsieur le Maire :** « Je vais vous répondre très simplement sur la vidéo-surveillance, que ce programme là, c'est un engagement que nous aussi, nous avons pris pendant la campagne. Sur la rue Molière, c'est une réalisation de la campagne. Dans la campagne, nous n'avons jamais parlé de généralisation ou d'extension très large de la vidéo-surveillance sur la ville. Mais, j'ai toujours dit que ce n'était pas un tabou. Je voudrais dire trois choses sur la vidéo-surveillance. Premièrement, aujourd'hui de plus en plus de maires, d'officiers de police, disent que le rôle n°1 pour la sécurité est la présence humaine, c'est-à-dire la présence de la police nationale ou municipale, sur le terrain. Il ne faudrait pas laisser croire que la vidéo-surveillance c'est la panacée en termes de sécurité. C'est d'ailleurs parce-que nous privilégions la présence humaine sur le terrain que j'ai demandé la mise en place d'un GLTD, c'est-à-dire d'un Groupe Local de Traitement de la Délinquance, présidé par Monsieur le Procureur. Ce groupe existe et fonctionne. Il permet à la police municipale et nationale d'intervenir ensemble, il assure une meilleure liaison avec la politique de la ville. C'est en place, cela existe. Je voudrais dire également, qu'il reste pour la police nationale, une vraie question de moyens. J'ai été très surpris quand de hautes autorités*

policiers m'ont annoncé d'une part, que suite aux événements de Grenoble, il fallait renforcer le nombre de policiers à Grenoble et que pour renforcer ce groupe de policiers, on les prenait ailleurs, et notamment 3 au commissariat d'Annemasse. Je constate. Et puis, les mêmes, m'ont dit que leurs crédits de fonctionnement étaient dans un tel état qu'ils ne savaient pas quelles priorités ils devaient donner, entre payer la location des locaux qu'ils louent à Annemasse Agglo, et mettre de l'essence dans les véhicules de la police. Quand des policiers en sont là, je me dis qu'il y a un vrai problème pour que la police puisse jouer son rôle sur le terrain. Je souhaite que nous soyons tous capables de dire, donnons les moyens à la police nationale de tenir toute sa place. Le deuxième élément que je voulais dire à propos de la sécurité, c'est que la prévention est un élément essentiel. Les actes de prévention sont, dans notre ville, tout le tissu associatif qui existe, des associations comme Passage, des éducateurs de rue, le travail que fait le réseau social, le travail que font au quotidien nos médiateurs. Le troisième outil, peut-être, dans certains cas et sur certains lieux, la vidéo-surveillance. Pour que cela fonctionne, il faut que nous délimitons très précisément les lieux, il faut qu'il y ait un accord avec la population. Je ne veux pas qu'il se passe ce qui s'est passé à Scionzier par exemple. Je veux un vrai accord avec la population. La vidéo-surveillance est un outil complémentaire sur lequel nous pouvons discuter encore. Voilà le cadre général que je veux mettre en avant, c'est pour cela qu'à votre question : « est-ce qu'il y a un plan de vidéo-surveillance à Annemasse ? », ma réponse est non, mais la réflexion est ouverte. »

Monsieur Borrel : *« J'ai sursauté quand Madame Nasr a dit : « la fin des vieilles idéologies ». Je pensais qu'elle pensait aux idéologies socialistes. L'idéologie la plus ancienne est l'idéologie des hommes de Cro-Magnon qui était fondée sur la violence et l'exclusion des groupes les uns par les autres. On a beaucoup progressé depuis et je crois qu'aujourd'hui, on doit placer la vidéo-surveillance dans un contexte éducatif et non pas répressif. C'est bien ce que le maire vient d'expliquer, je partage totalement son analyse. »*

Madame Nasr : *« Monsieur Borrel, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, évidemment que cela se passe dans le contexte que vous venez d'évoquer. Mais très franchement, les positions de gauche vis-à-vis de la vidéo-surveillance étaient très claires, elle n'en voulait pas. Or, aujourd'hui, on voit un certain nombre de maires de gauche se mettre à faire de la vidéo-surveillance dans leur ville. On parle même de politique de sécurité de gauche. C'est en cela que je disais qu'enfin nous avons dépassé les vieilles idéologies. Ce n'est pas le terrain sur lequel vous essayez de m'amener. Je modifie donc ma question : quand allons-nous y réfléchir ? »*

Monsieur le Maire : *« Mais, vous pouvez y réfléchir, tous les jours. Au-delà de la boutade, il est évident que l'on aura à réfléchir. Nous sécurisons une sortie de parking. Nous aurons éventuellement à réfléchir sur les sorties de parking de la place Libération. Nous allons travailler sur l'ensemble de la rénovation de la place du Jumelage, nous aurons à réfléchir avec l'ensemble de la population et en accord avec elle, sur cette question là. On réfléchira chaque fois que de besoin sur cette question, sans présager de la réponse, ni positive, ni négative. Permettez-moi de vous dire que la gauche est pour la sécurité, elle considère que c'est une valeur première en particulier pour les plus faibles. Peut-être que nous différerons sur la manière de gérer cette sécurité, mais ne laissez pas entendre que la gauche serait idéaliste au point d'imaginer qu'il n'y a pas besoin de règles de sécurité. Dans mon intervention, j'ai demandé et je redemande que tous les moyens soient accordés à la police nationale pour qu'elle puisse gérer en toute sécurité une agglomération comme la notre. Il n'y a pas d'ambiguïtés. »*

Monsieur Augusto-Vaz : *« Est-ce que vous avez entendu dire que la vidéo-surveillance allait régler tous les problèmes ? Nous n'avons jamais dit cela. Nous avons simplement dit que ça amenait un plus. Monsieur Borrel, arrêtez de nous raconter ces histoires. Quand il y a des bonnes*

idées, de gauche ou de droite, il faut les mettre en place. On voit bien aujourd'hui que notre pays souffre de ce gros problème. Gauche ou droite, nous n'avons jamais été capables de réformer quand il fallait le faire. Aujourd'hui, on paie. Nous avons tous fait les mêmes erreurs, gauche ou droite. »

Monsieur le Maire : *« Je suis tout-à-fait d'accord pour le faire ensemble Monsieur Augusto, je crois que personne ici ne dit que quelqu'un a le monopole de la volonté de sécurité. J'en suis tout-à-fait d'accord. J'ajoute simplement et pour que les choses soient claires, qui a en charge la sécurité en France depuis 8 ans et quels sont les résultats ? Peut-être que là aussi, on peut s'interroger sur les méthodes utilisées, et pas sur la volonté. »*

Monsieur Augusto-Vaz : *« Je ne dirais pas depuis 8 ans, plus que cela, gauche ou droite, je l'ai dit. On a fait des grandes erreurs, on est en train de les payer. On n'a pas su faire ce qu'il fallait au moment voulu. »*

Monsieur le Maire : *« J'ai bien entendu, je vous en remercie. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution avec l'ACSÉ,

ACCEPTE de solliciter la subvention.

2| Désignation des représentants de la Ville dans les différentes commissions et organismes extérieurs

x représentation dans les instances paritaires :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison de la non-disponibilité de Mme Madeleine FOURNIER et de la démission de M. Gilles JOURDAIN, il convient de procéder à leur remplacement dans les instances paritaires.

Ainsi, M. André BECQUET et Mme Danièle BERLIER remplacent respectivement M. Gilles JOURDAIN et Mme Madeleine FOURNIER au comité d'hygiène et de sécurité comme représentants suppléants. M. Robert BURGNIARD remplace Mme Madeleine FOURNIER au comité technique paritaire comme représentant suppléant. Enfin, M. Bernard PACTHOD remplace Mme Madeleine FOURNIER à la commission administrative paritaire – Catégories A et B – comme délégué suppléant. Le remplaçant de Mme Madeleine FOURNIER à la commission administrative paritaire – Catégorie C – sera désigné lors d'un prochain conseil municipal.

Organismes		Anciennes délégations	Nouvelles délégations
CHS – Comité Hygiène et Sécurité		M. JOURDAIN Gilles (suppléant)	M. BECQUET André (suppléant)
		Mme FOURNIER Madeleine (suppléante)	Mme BERLIER Danièle (suppléante)
CTP – Comité Technique Paritaire		Mme FOURNIER Madeleine (suppléante)	M. BURGNIARD Robert (suppléant)
CAP – Commission Administrative Paritaire	Cat. A	Mme FOURNIER Madeleine (suppléante)	M. PACTHOD Bernard (suppléant)
	Cat. B	Mme FOURNIER Madeleine (suppléante)	M. PACTHOD Bernard (suppléant)
	Cat. C	Mme FOURNIER Madeleine (suppléante)	/

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de modifier la désignation des représentants de la Ville dans les instances paritaires selon le tableau ci-dessus.

x représentation au conseil communautaire :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est procédé au remplacement de Monsieur Gilles JOURDAIN au sein du Conseil Communautaire.

Organismes	Ancienne délégation	Nouvelle délégation
Conseil Communautaire – Annemasse – Les Voirons Agglomération	M. Gilles JOURDAIN (suppléant)	M. Selahattin COLAKOGLU (suppléant)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de désigner M. Selahattin COLAKOGLU, délégué suppléant au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, en remplacement de M. Gilles JOURDAIN, démissionnaire.

3| Modification n°2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération – composition du conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau mode de recensement de la population, tel que refondu par la loi du 27 février 2002, établit désormais annuellement la population communale.

Cette méthode de comptage permet aux élus et techniciens de disposer de données actualisées annuellement. Elle peut toutefois induire, pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les statuts ne stipulent pas que la population à prendre en compte est celle déterminée à la date de renouvellement général des conseils municipaux, des évolutions annuelles dans la composition des représentations communales en plus ou en moins au sein de leurs assemblées délibérantes.

Tel a été le cas à plusieurs reprises en 2009 et 2010 pour la représentation des communes membres au sein de l'assemblée délibérante d'Annemasse Agglo.

L'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes membres de revenir, en cours de mandat, sur la composition et/ou la pondération des sièges au sein de l'organe délibérant en figeant sur les bases du recensement publié, la composition du conseil communautaire jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux

De manière à éviter chaque année de modifier, le cas échéant, la représentation d'une ou de plusieurs communes, le Conseil Communautaire par délibération n°2010-198 en date du 22 septembre 2010 propose :

- POUR LE MANDAT EN COURS DE FIGER la représentation (jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux) des communes sur la base du recensement résultant du décret du 30 décembre 2009. A cet effet, il convient de modifier la rédaction des statuts d'Annemasse Agglo, en prenant en compte la représentation des communes au sein du conseil communautaire telle que fixée par l'arrêté préfectoral susvisé, soit :

AMBILLY	6 représentants
ANNEMASSE	19 représentants
BONNE	4 représentants
CRANVES SALES	6 représentants
ETREMBIERES	4 représentants
GAILLARD	10 représentants
JUVIGNY	4 représentants
LUCINGES	4 représentants
MACHILLY	4 représentants
SAINT CERGUES	4 représentants
VETRAZ MONTHOUX	7 représentants
VILLE LA GRAND	7 représentants
Soit au total	79 représentants titulaires

- POUR LES SUIVANTS : de prendre en compte lors du renouvellement général des conseils municipaux la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.
- DE PROPOSER une nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts d'Annemasse Agglo comme suit :

Article 7 : LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil composé de 79 délégués élus par

les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5211-7 du CGCT.

Chaque commune est représentée au sein du Conseil de la Communauté dans les conditions suivantes :

Ambilly :	6 représentants
Annemasse :	19 représentants
Bonne :	4 représentants
Cranves Sales :	6 représentants
Etrembières :	4 représentants
Gaillard :	10 représentants
Juvigny :	4 représentants
Lucinges :	4 représentants
Machilly :	4 représentants
Saint Cergues :	4 représentants
Vétraz Monthoux :	7 représentants
Ville la Grand :	7 représentants

Pour calculer la représentation des communes, il est fait application de la règle suivante (inchangé) :

- 4 délégués par commune ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 1 500 habitants comprise entre 3 500 et 9 500 habitants ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2 000 habitants au-delà de 9 500 habitants ;

La population prise en compte jusqu'au terme du mandat municipal en cours est celle issue du recensement publié au journal officiel du 31 décembre 2009 (population totale).

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la population prise en compte sera celle publiée au journal officiel au 31 décembre de l'année précédant le renouvellement.

(Reste de l'article 7 inchangé)

Les conseils municipaux peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les délégués, des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil de la Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixé à 50% du nombre de délégués titulaires par commune après arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieur.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil de la Communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil municipal.

Le conseil de communauté élit le Président et les Vice-Présidents dans les conditions définies dans l'article L.2122-7 du C.G.C.T.

Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président au

siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil de Communauté dans l'une des communes membres.

Dans les six mois suivant son installation, le conseil de la Communauté établit son règlement intérieur.

Vu l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération n° 2010-198 du 22 septembre 2010 demandant à la commune de modifier l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération consacrés à la représentation des communes dans les conditions précitées ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération telle que décrite ci-dessus.

POLE ADMINISTRATION

Finances

4| CCAS – subventions d'équilibre pour l'année 2010

Rapporteur : Monsieur Becquet

Il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale, la subvention au titre de l'Exercice 2010 :

Subvention d'équilibre : 1.000.000,00 € se décomposant comme suit :

x	subvention de fonctionnement (comprenant remboursement d'emprunt, épicerie sociale / banque alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées)	970.000,00 €
x	loyers et charges mini-Crèche de Romagny et Halte Garderie	30.000,00 €

Madame Nasr : « Je profite de cette subvention pour rappeler une demande qui avait déjà été faite par Monsieur Vigny, concernant la demande d'un audit sur toutes les mesures sociales faites par la ville, une sorte d'inventaire, un état des lieux de tous ce qu'on apporte socialement à la commune. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le souvenir d'une demande d'audit par Monsieur Vigny. Je crois que j'ai le souvenir d'une demande d'inventaire mais pas d'audit, ce qui n'est pas tout-à-fait pareil. Ceci étant, je vous ai dit tout-à-l'heure que nous travaillons sur une mise à plat de ce qui se fait, les services sociaux ne sont pas à l'écart de ce travail. D'ailleurs, les assistantes sociales sont déjà au

travail, sur leur mode de travail, le fonctionnement, les missions de leur travail, comment les remplir, etc. Dans le cadre de la réflexion globale que nous engageons petit à petit sur les modes de fonctionnement de la ville, les services sociaux seront aussi concernés. Vous serez, comme pour le précédent, informés et associés au moment des résultats, pour faire les meilleurs choix. »

Monsieur Borrel : *« Je n'ai pas le souvenir de ce que j'avais pu dire le jour où Monsieur Vigny a fait cette demande, mais je me déclare, en tant que conseiller annemassien, favorable à un audit, parce-que je crois que de temps en temps il faut évaluer ce que l'on fait. C'est probablement un des domaines où les résultats sont les moins arithmétiques, donc les plus difficiles à évaluer. Mais, puisqu'on a prononcé le terme d' « inventaire », je souhaiterais que l'on fasse un inventaire de ce qui se fait en termes social, par les communes et par l'agglo. Cela me paraîtrait extrêmement intéressant de voir le tuilage de ces différentes mesures, de voir éventuellement s'il y a des redondances, mais de voir aussi s'il y a des creux, des choses que personne ne traite. »*

Monsieur le Maire : *« Je suis tout-à-fait d'accord pour que ce lien soit établi. »*

Monsieur Becquet : *« Simplement au niveau de l'inventaire, je vous rappelle que sur le compte administratif, vous avez la totalité des subventions versées par la ville. »*

Monsieur le Maire : *« C'est ce que disait Monsieur Borrel à l'instant, on sait ce que l'on fait, on sait ce que l'on paie, ce qu'il faut voir c'est l'efficacité, la redondance avec d'autres actions, etc, pour être le plus efficient possible, dans une situation sociale qui malheureusement est loin de s'améliorer quand on voit le nombre de personnes qui sont obligées de faire appel à l'épicerie sociale, le nombre de demandes auprès des assistantes sociales. La crise a frappé. Peut-être que la situation va s'arranger, je l'espère, mais la crise a réellement frappé donc il est utile de bien mesurer l'efficacité de ce que l'on fait. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser au Centre Communal d'Action Sociale la subvention susvisée.

La dépense en résultant est prévue au BP 2010 – Imputation compte 657362 / 520

Ressources Humaines

5| Renouvellement des contrats de travail :

Rapporteur : Madame Cuny

x de la psychologue – Maud BELLOIR

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le recours aux services d'une psychologue, Madame BELLOIR Maud, chargée d'assurer un soutien psychologique à certains agents municipaux dans la vie professionnelle.

Considérant que le travail effectué par Madame BELLOIR Maud donne toute satisfaction,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la Ville d'Annemasse à prolonger le contrat de travail de Madame BELLOIR Maud pour une durée d'un an à compter du 3 novembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Madame BELLOIR Maud.

x de la chargée de mission projet de renouvellement urbain - Marion PINEL

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 19 novembre 2009 autorisant la conclusion du contrat de travail de Mademoiselle PINEL Marion pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2009,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment :

- x la mise en œuvre de l'ensemble des opérations du programme de renouvellement urbain,
- x la coordination des opérations d'aménagement à l'échelle du projet, cahier des charges, appel d'offres, organisation et animation de groupes de travail, communication, suivi éventuel de certaines opérations d'aménagement,
- x la cohérence et la transversalité :
 - avec les autres dispositifs politique de la Ville : projets de cohésion sociale, suivi des petits travaux techniques...
 - avec les actions socio-culturelles : actions des MJC et des autres partenaires...
 - avec les autres services de la Mairie : services techniques, finances, agenda 21...

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché Mademoiselle PINEL Marion en qualité de chargé de mission projet de renouvellement urbain pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2009,

Considérant que les dossiers susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle PINEL Marion,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Monsieur le Maire : « Je dois dire que le dossier n°7, que nous allons voir dans un instant, illustre parfaitement le travail fait par Mademoiselle PINEL. Aujourd'hui, au niveau du projet global

ANRU, elle est quelqu'un d'essentiel. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle PINEL Marion pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2010, avec une rémunération fixée, à cette date, au 2ème échelon, indice brut 430, du grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle PINEL Marion.

x de la chargée de mission adjointe au Directeur des Services Techniques – Louise STEMMELIN

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse de mettre en œuvre ses grands projets, conduits par un chargé de mission, sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques,

Considérant l'impossibilité pour la Ville d'Annemasse de définir précisément la durée exacte de cette mission,

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché Mademoiselle STEMMELIN Louise en qualité de chargée de mission – adjointe au Directeur des Services Techniques, à compter du 1er décembre 2006 pour une durée d'un an, renouvelée par délibérations du Conseil Municipal du 18 octobre 2007, du 16 octobre 2008 et du 22 octobre 2009 pour des périodes d'un an,

Considérant que les projets susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle STEMMELIN Louise,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable expressément,

Monsieur le Maire : *« Madame STEMMELIN n'est pas dans la salle mais je peux dire la même chose. Je regarde Monsieur DE SMEDT, si jamais on lui disait qu'on lui enlève Madame STEMMELIN, il serait catastrophé. Madame STEMMELIN porte les grands projets, c'est en particulier elle qui a toute la responsabilité de l'organisation des travaux de la place de la Libération, mais aussi de la piscine et d'autres. C'est une personne qui est essentielle dans le fonctionnement de la mairie. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle STEMMELIN Louise pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2010, avec une rémunération fixée, à cette date, au 7ème échelon, indice brut 621, du grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle STEMMELIN Louise.

6| Recrutement d'un référent à temps partiel pour le Programme de Réussite Éducative

Rapporteur : Madame Cuny

Par délibération du 30 septembre 2010, la Ville d'Annemasse a autorisé le recrutement d'un référent – à mi-temps – du parcours Programme de Réussite Éducative. Monsieur MAKINE Ozgur a été recruté pour occuper ce poste à compter du 1er octobre 2010.

Considérant que Monsieur MAKINE Ozgur, initialement recruté pour occuper ce poste, n'a pas souhaité donner suite à sa relation de travail avec la Ville d'Annemasse,

Considérant l'intérêt présenté par la candidature de Madame HUANT Pamela,

Considérant l'obligation pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon déroulement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

En application de l'article 3 – 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la Ville d'Annemasse à procéder au recrutement de Madame HUANT Pamela – à mi-temps – pour une durée de deux mois, éventuellement renouvelable, à compter du 1er novembre 2010 pour le projet « élèves décrocheurs » et les suivis individuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent à ce recrutement.

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

7| **Réaménagement du secteur Robert Desnos – attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours sur Esquisse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « C'est un dossier extrêmement important car nous allons lancer un temps très fort du projet de rénovation urbaine. Je demanderai à Monsieur Minchella et Monsieur Boucher de compléter les éléments que je vais donner. Je voudrais quand même replacer cela dans le contexte de l'ANRU, pour vous dire que nous avons signé vendredi dernier un nouvel avenant avec l'ensemble des partenaires. Lors de cette signature, le premier avenant concernait toute la partie « déplacement », et en particulier l'insertion du BHNS dans le quartier. On va retrouver cet élément dans le dossier que je vais vous présenter. Ce qu'il faut dire, c'est que dans tous les dossiers ANRU de France, c'est le premier avenant « déplacement ». Il y en aura d'autres, mais c'est le premier où on insère véritablement dans un dossier de Rénovation Urbaine, une structure de transports en commun particulière, le BHNS est une structure spécifique. C'est quelque chose d'important à noter. Cette cérémonie a permis aussi de poser la première pierre de la résidence Lucie Aubrac qui va être construite par Haute-Savoie Habitat pour 32 logements ; et de faire le point sur l'ensemble des actions déjà engagées au sein de l'ANRU. Je vous les rappelle : il y a aujourd'hui 112 logements BBC commencés par rapport aux 148 démolitions prévues. On se rapproche et dès qu'on sera aux 148, on pourra commencer à démolir. On construit d'abord et démolit après. Ces 112 logements sont le Pralère, 35 logements qui devraient bientôt être terminés ; en face nous avons adopté lors du dernier conseil la réalisation du parc du Pralère où les travaux devraient se terminer en juin 2011 ; les Vergys, 45 logements et Lucie Aubrac qui commence ses 32 logements à l'entrée de quartier. En même temps, nous avons commencé la rénovation de l'école La Fontaine. Les travaux ont commencé en juin 2010 et vont se poursuivre pendant 2 ans. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, nous sommes au cœur de la réflexion sur la transformation du secteur de Château-Rouge pour le dossier d'éco-quartier. Et puis, nous avons lancé dans ce cadre là, des études de faisabilité aussi bien pour l'ilot de Livron que pour l'ilot de Château-Rouge. Tout cela avance au rythme annoncé. Nous respectons tout-à-fait le rythme annoncé dans la programmation de l'ANRU. C'est ce qu'ont d'ailleurs constaté les personnalités qui étaient là vendredi. Dans ces engagements, il y avait le fait de commencer en 2011, les travaux de la rénovation de la place du Jumelage et de l'insertion des bâtiments publics présents sur cette place. C'est donc ce dossier que je vous propose de présenter. Encore une fois, si on peut avancer, c'est parce-que l'ANRU est un programme partenarial, tout le monde y met du sien, en particulier l'État par l'ANRU, en souhaitant que ça dure, mais j'espère que l'ANRU tiendra les engagements signés. C'est un engagement très fort, l'ANRU c'est presque 11 millions d'€. Je remercie, publiquement, les bailleurs sociaux qui investissent et qui font un travail important, qui respectent leurs engagements, y compris grâce au propre engagement de la ville, car la manière dont nous avons traité avec eux le foncier fait qu'ils peuvent aujourd'hui proposer des logements neufs, BBC, au même prix/m² que les anciens logements. C'est un point très important. Je voudrais ajouter qu'il y a également un engagement d'Annemasse Agglo, en particulier sur les assainissements, mais aussi dans le cadre du BHNS ; et souligner sur les espaces publics, l'engagement de la Région Rhône-Alpes. La Région, sur les espaces publics, est la seule à s'engager sur une hauteur de plus de 3.400.000 €. C'est donc grâce à l'addition de tous ces éléments que l'on arrive à travailler. Voilà le cadre général. En ce qui concerne la procédure de concours, nous avons fait un concours restreint sur Esquisse pour le réaménagement de ce secteur. Le jury s'est réuni. Nous avons écouté les trois cabinets et le jury a été unanime dans le classement. C'est la proposition que je vais vous faire maintenant, de mandater l'équipe retenue.

Pour cette opération de réaménagement du quartier, je vais vous demander d'approuver la tranche ferme. La partie ferme comprend la place du jumelage, la place Jean Jaurès, jusqu'à l'espace qui se trouve au pied de l'école de Bois-Livron et du gymnase Sallaz. La partie ferme concerne aussi un complément de bâtiment, c'est le projet qui a été retenu, que vous avez entre la MJC et l'auditorium. Les tranches conditionnelles sont au nombre de deux, l'une est l'insertion du BHNS et l'autre le réaménagement du parking du centre commercial. Nous avons demandé une réflexion globale, une mission d'avant-projet global sur l'ensemble de l'îlot Desnos, c'est pour cela qu'à ce que je viens de dire, il faut ajouter le périmètre rose qui lui n'a pas forcément d'intervention aujourd'hui, mais les interventions définitives que l'on va faire vont devoir prendre en compte le fonctionnement général du quartier. L'opération de réaménagement proprement dit, part de l'avenue de Verdun, en passant par la place Jean Jaurès au ras de l'avenue de Verdun. On enchaîne par la place du Jumelage ; l'aménagement concerne l'insertion de la MJC et de l'auditorium sur cette place. Et, on a le cheminement de l'ensemble jusqu'à l'espace vert Robert Sallaz. En option, il y a le réaménagement du parking du centre commercial. L'enveloppe financière consacrée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 4.200.000 € HT. Il fallait que les cabinets s'engagent sur cette somme que nous avons préalablement fixée. Nous avons estimé, dans le cadre du concours, que les trois candidats avaient bien travaillé donc nous leur avons accordé la prime de 20.000 € pour le travail sur le concours. Et, après négociation, je vous propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe qui est composée en groupement conjoint avec mandatement solidaire, par In situ (cabinet paysagiste de Lyon), l'Atelier d'Architecture Bernard Paris & Associés, E2CA (bureau d'étude VRD) et Les Éclaireurs (en charge des éclairages). Je voudrais quand même vous dire que In situ est un cabinet qui est aujourd'hui extrêmement connu et qu'en particulier, c'est le cabinet qui a réalisé à Villeurbanne, la place Lazare Goujon et qui a réalisé aussi les quais du Rhône, la place du 8 mai à Lyon et les aménagements autour de Gerland. C'est donc un cabinet très spécialisé dans ce type de dossier. Je vous propose donc de les choisir. Je vous dis en deux mots, pourquoi nous les avons choisis. Ce cabinet propose la suppression des escaliers, il y aura une pente légère qui part de l'avenue de Verdun et qui va progressivement arriver au niveau, avec une pente maximum de 4%. Pour vous donner une idée, une pente de 4%, c'est la pente de la rue du Buet. Il y a un changement d'approche, c'est une ouverture du quartier sur la ville. C'est un signal extrêmement fort. L'autre caractéristique du projet, c'est l'habillement de l'auditorium, il donne un caractère encore plus urbain à cet espace. Comme cet habillage ferme l'espace et ferme en particulier la petite ruelle qui nous pose quelques problèmes de sécurité, un espace supplémentaire se crée. L'éclairage est aussi extrêmement travaillé, il est souvent indirect. L'habillement de l'auditorium permet d'éclairer l'espace. Au-delà de cet aspect qui transforme totalement la place, il y a une volonté d'avoir un mail pour le marché, que l'on retrouve d'ailleurs sur la place Jean Jaurès. Le marché est une continuité entre la place Jean Jaurès et place du Jumelage. Je peux ajouter le fait qu'il y a un aménagement relativement simple mais tout-à-fait fonctionnel de l'espace Sallaz. On facilite le cheminement vers l'école de Bois Livron et on a des espaces verts, des espaces de jeux. »

Monsieur Minchella : « Juste un mot pour dire que ce projet nous a séduits par sa très grande simplicité et ce n'est pas un mot galvaudé. Il est extrêmement lisible et nous a paru extrêmement simple à comprendre et à appréhender. Objectivement, le fait qu'ils aient supprimé le passage qui nous pose quelques problèmes a été aussi un élément important. C'est un projet ambitieux et qui a l'avantage de proposer quelque chose de simple à appréhender pour les gens qui vivent le quartier. »

La procédure du concours restreint sur Esquisse lancée par la Ville pour le réaménagement du secteur Desnos dans le cadre de l'ANRU, arrive à son terme : après avoir désigné le lauréat du concours – sur avis motivé du jury – et conformément à l'article 71 du Code des marchés publics,

Monsieur le Maire a engagé avec ce dernier les négociations en vue de lui confier le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'opération de réaménagement du cœur de quartier comporte plusieurs secteurs :

- x Place du Jumelage et escaliers gradins
- x Place Jean Jaurès et lien avec le BHNS
- x Reprise des accès et de l'enveloppe des bâtiments (Auditorium, MJC)
- x Espace vert Robert Sallaz
- x Parking du centre commercial
- x Plateau piétonnier sur l'avenue de Verdun

L'enveloppe financière consacrée aux travaux par le maître d'ouvrage mentionnée dans le règlement du concours est de 4.200.000 € HT - hors Assainissement - pour l'ensemble des secteurs.

Pour rappel, l'Esquisse sur l'ensemble des secteurs a été remise dans le cadre du concours et sera rémunérée sous forme de prime pour chacun des 3 candidats (20 000 € HT par candidat).

Après négociation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante composée en groupement conjoint avec mandataire solidaire :

- x In situ – 69 Lyon - Paysagiste et mandataire du groupement
- x Atelier d'Architecture Bernard Paris & Associés – 38 Vienne – Architecte
- x E2CA – 69 Caluire – Bureau d'Etude VRD, économiste
- x Les Eclaireurs – 69 Lyon – Eclairagiste

Le marché de maîtrise d'œuvre sera établi en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Le forfait provisoire de rémunération de l'équipe et les taux de rémunération sont les suivants :

x tranche ferme :

- mission d'Avant Projet (AVP) global sur l'ensemble de l'îlot Desnos, pour un budget global de 5 476 000 € HT : **rémunération forfaitaire s'élevant à 83 814.00 € HT.**
- missions Projet (PRO), Assistance aux Contrats de Travaux (A.C.T.), études d'Exécution (EXE), Direction d'Exécution des Travaux (D.E.T.) et Assistance aux Opérations de Réception (A.O.R.) (missions d'étude de Projet et d'exécution pendant travaux) pour l'aménagement des secteurs : place du Jumelage et escaliers gradins, place Jean Jaurès et lien avec le BHNS ainsi que l'espace vert Robert Sallaz, pour un budget travaux global estimé à 3 700 000 € HT : **Taux de rémunération fixé à 9.48 %**, soit un forfait de rémunération provisoire de 350 843.54 € HT.
- missions Diagnostic (DIAG), Avant Projet Sommaire (A.P.S.), Avant Projet Définitif (A.P.D.), PRO, ACT, EXE, DET, AOR (missions d'étude de Projet et d'exécution pendant travaux) pour l'intervention sur les accès et l'enveloppe des bâtiments (Auditorium, MJC), pour un budget travaux global estimé à 500 000 € HT : **Taux de rémunération fixé à 17.20 %**, soit un forfait de rémunération provisoire de 86 000.00 € HT.

x 1^{ère} tranche conditionnelle :

- missions PRO, ACT, EXE, DET et AOR (missions d'étude de Projet et d'exécution pendant travaux) pour le parking du centre commercial, correspondant à un montant de travaux estimé de 200 000 € HT : **Taux de rémunération fixé à 15.22 %**, soit un forfait de rémunération provisoire de 30 447.60 € HT.

x 2^{ème} tranche conditionnelle :

- missions PRO, ACT, EXE, DET et AOR (missions d'étude de Projet et d'exécution pendant travaux) pour l'aménagement du plateau piétonnier de l'avenue de Verdun pour le passage du BHNS, correspondant à un montant de travaux estimé à 595 000.00 € HT : **Taux de rémunération fixé à 10.99%**, soit un forfait de rémunération provisoire de 65 396.00 € HT.

Ce forfait provisoire sera rendu définitif au moment de l'approbation de l'AVP par le maître d'ouvrage.

Des missions complémentaires, notamment des missions d'Ordonnancement Pilotage Coordination (O.P.C.) et d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) sur la concertation avec les usagers pourront ultérieurement être confiées à l'équipe ou à un prestataire extérieur sous forme d'un avenant ou d'un marché complémentaire.

***Madame Nasr :** « Nous trouvons que ce projet est un joli projet. D'ailleurs, Jean-Michel Joulaud, en commission, avait déjà retenu ce projet pour notre groupe d'opposition. Franchement, c'est quelque chose d'important pour la ville d'Annemasse. L'ouverture sur la ville, j'espère, va pouvoir permettre une meilleure mixité sociale, une certaine qualité de vie. Je dois vous dire que nous avons été sensibles que vous rappeliez encore ce soir, comme vous l'aviez déjà fait lors de la signature de l'avenant, que c'est un projet partenarial, en collaboration avec l'État. Et que cela va bien au-delà des débats politico-politiciens. Cela fait plaisir que l'on puisse mener des vrais projets pour la ville et de le rappeler. J'avais eu un peu plus peur à l'auditorium l'an dernier lors du lancement de l'ANRU, vous teniez un discours un peu moins mesuré. A l'époque vous prépariez votre campagne pour les régionales. Sur le fond du projet, vous parlez de pente, de supprimer les escaliers, j'ai juste une petite préoccupation concernant la fréquentation des piétons et des cyclistes. Pour que les cyclistes ne soient pas un danger pour les piétons, comment allez-vous gérer cela ? »*

***Monsieur le Maire :** « C'est une question sur laquelle on va revenir. Je voudrais simplement vous dire que j'aime beaucoup votre manière de ne pas faire de politique politicienne. »*

***Monsieur Borrel :** « J'aime bien ce projet et je suis content de voir évoluer cette partie d'Annemasse. Cet espace date de la municipalité de Pierre Berthier. C'était une mode dont Pierre Berthier n'était en rien responsable mais c'était cela que les architectes dessinaient à l'époque, c'est-à-dire de la pierre et des buissons avec des espèces de bosses. Il faut reconnaître que c'est un type d'urbanisme qui a beaucoup vieilli. L'idée que l'on puisse supprimer les escaliers, retrouver un plain-pied entre l'avenue de Verdun et la MJC me paraît être un excellent travail. Je voudrais féliciter les collègues qui y ont participé. Cette organisation là me paraît beaucoup plus proche des soucis de notre temps, de la façon dont les gens vivent. Au titre de l'agglo, vous pouvez être tenté, comme le sont toutes les communes, de dire « nous faisons un aménagement de quartier », mais je ne vous le recommande pas, même si vous avez prévu une phase de concertation avec les habitants, qui eux, très naturellement, vont dire que c'est un aménagement de quartier, que c'est chez eux et que c'est là qu'ils vivent. N'oubliez pas que nous sommes dans des interférences de financement, en termes de BHNS qui va passer par l'avenue de Verdun, qui va s'intercaler dans un espace que la ville va travailler plus largement que le simple passage du BHNS. Il y a une répartition de crédits à faire entre l'agglo et la ville. Ce sera aussi le cas à Gaillard, Ville-la-Grand, pour le BHNS, le tram, etc. D'autre part, vous avez précisé que les crédits étaient hors-assainissement, ce qui sous-entend que l'assainissement sera pris par l'agglo. L'agglo ne peut pas répondre à toutes les*

demandes d'assainissement qui pourraient être faites ici ou là sur des places de quartier. C'est absolument incompatible avec un budget normal. Vous aurez d'autant plus de chances d'être reconnus par l'agglomération si c'est bien un espace public à vocation intercommunale, à vocation de cœur d'agglomération. C'est très bien que vous ayez là-dessus une MJC, un auditorium, une maison de personnes âgées, un gymnase, autant d'éléments qui sont par nature, intercommunaux. Je rappelle d'ailleurs que l'agglomération a payé l'aménagement à côté du gymnase Robert Sallaz, la salle de gymnastique. C'est tout ce caractère intercommunal qui justifie l'engagement financier de l'agglomération dans cette affaire. Je voulais le dire comme je le dirai à l'occasion, au conseil municipal d'Ambilly ou de Vétraz ou de n'importe où. C'est exactement la même règle. »

Monsieur Boucher : *« Il y a un challenge d'aménagement, c'est l'accessibilité de la place. Pour l'instant elle n'est pas accessible, il y a des différences de niveaux. Quand on est avenue de Verdun, en poussette c'est difficile, en fauteuil roulant c'est impossible. Il y avait ce challenge. Il y avait le parti pris d'avoir des escaliers avec des ascenseurs et ce parti pris là. Celui-ci nous a beaucoup séduits. Ensuite, puisque vous êtes chargée de nous titiller ce soir apparemment, Madame Nasr, je dirais que le choix qui a été fait là aussi sur un aménagement qui permet le bien vivre, la tranquillité publique et la sécurité. On pense tous les jours à la sécurité et à la tranquillité de nos citoyens. Je tiens à le redire car c'est quelque chose qui nous tient très à cœur et qui nous occupe beaucoup. Je pense d'ailleurs que sur ce point là, nous avons des résultats. Dans cet endroit là, il y a des choses à gérer. Et je ne suis pas sûr que si vous alliez concerter avec les habitants, je ne suis pas sûr que le plus grand danger qu'ils ressentent soit les cyclistes sur la dalle actuelle ou future. Il y a d'autres problèmes un peu plus difficiles à gérer. Les partis d'aménagement qui ont été pris là, clairement, permettent de supprimer un certain nombre d'endroits susceptibles d'amener des désordres. Ça ne résout pas tout mais l'aménagement permet de supprimer certains endroits qui sont assez favorables au désordre. Le souci qu'il faut avoir maintenant, c'est que ce soit à toute heure, la place de tout le monde. Il faut en permanence que la mixité sociale, d'âge, se fasse sur cette place. C'est de cette manière là, que le plus naturellement possible, on en arrivera à bien vivre sur cet endroit. Je reconnais qu'actuellement, à certains moments de la journée et surtout de la soirée, il y a des gens qui peuvent se sentir en difficulté. Nous travaillons à cela dans l'aménagement que l'on propose. La concertation qui va être menée favorise la proximité. C'est en concertant comme cela que les gens diront que c'est leur place. Nous avons un bon départ de projet, il faut qu'il soit partagé, amélioré encore par l'expertise de proximité qui sera proposée. L'ouverture sur la ville par l'avenue de Verdun me semble particulièrement intéressante. Je suis très séduit par ce premier projet. Je pense que nous allons encore l'améliorer avec les habitants du quartier et de l'extérieur. »*

Monsieur le Maire : *« J'ajoute, pour conclure, que quand on regarde la structuration du projet, on répond totalement à cette notion d'ouverture qui montre bien que le fait d'avoir l'arrêt du BHNS en liaison directe avec cette grande ouverture de la place est un vrai appel à d'autres personnes pour venir sur cet endroit. Monsieur Borrel a cité différentes structures, j'y ajoute le Conservatoire de Musique. Je crois qu'on a un projet qui montre bien la volonté de faire que les quartiers urbains sensibles soient des quartiers comme les autres à l'intérieur d'une seule et même ville. C'est quelque chose que nous portons et je crois que ce projet le traduit bien. Je pense aussi que pour que ce projet réussisse, il faut que la population, du quartier ou de l'extérieur, se l'approprie le plus largement possible. C'est important que ce soit aussi leur projet. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe proposée dans les conditions qui viennent d'être exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec cette équipe.

Les dépenses sont inscrites au Budget de la Ville compte 2315 822 opération 1042

8| Étoile Annemasse-Genève :

Rapporteur : Monsieur Boucher

x acquisition d'un bien en copropriété 10, rue du Docteur Favre (lots 4 et 12) – fin de portage foncier par l'EPF 74

La Ville d'Annemasse a chargé l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Étoile Annemasse-Genève. Chaque acquisition fait l'objet d'une convention pour portage foncier déterminant les modalités d'intervention : durée du portage, mode de remboursement, frais de portage, etc.

C'est ainsi que par acte en date du 13 décembre 2006, l'EPF74 a acquis les biens de Mme Jacqueline SERGNIEUX dans la copropriété située 10 rue du Docteur Favre à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 23, et plus précisément un appartement de type 3 (lot n° 12) et une cave (lot n° 4), moyennant le prix de 140.000 €, augmenté des frais d'agence et de notaire.

Par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de Mme SERGNIEUX, soit un remboursement du capital au terme de la durée du portage de 4 ans, le 13 décembre 2010. Le remboursement de l'investissement réalisé se monte à 142.179,48 €.

Vu la convention pour portage foncier en date du 21 février 2007 entre la commune d'Annemasse et l'EPF74 fixant les modalités de portage et de restitution du bien,

Vu la fin de portage arrivant à terme le 13 décembre 2010,

***Monsieur le Maire :** « Dans ce premier cas, le portage de l'EPF est terminé et bien évidemment on acquiert pour pouvoir avoir la maîtrise du foncier dans cet espace là, sur la place de la Gare. Et dans le deuxième cas, on demande à l'EPF de proroger le portage. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir à l'EPF74 un appartement (lot 12) et une cave (lot 4) dans l'immeuble situé 10 rue du Docteur Favre à Annemasse, cadastré section A sous le n° 23, moyennant le prix de 142.179,48 €,

ACCEPTE de s'engager à rembourser les frais annexes et régler les frais de portage restant à courir tel que fixé dans la convention de portage foncier, diminués le cas échéant des subventions et loyers perçus pendant le durée de portage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

x demande de prorogation du portage foncier par l'EPF 74 pour des biens en copropriété 10, rue du Docteur Favre (lots 7,8,9,16)

La Ville d'Annemasse a chargé l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Étoile Annemasse-Genève. Chaque acquisition fait l'objet d'une convention pour portage foncier déterminant les modalités d'intervention : durée du portage, mode de remboursement, frais de portage, etc.

C'est ainsi que par acte en date du 13 décembre 2006, l'EPF74 a acquis les biens de Mme Reine GRANDCHAMP dans la copropriété située 10 rue du Docteur Favre à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 23, soit un appartement de type 4 (lot n° 9), une cave dépendance du local commercial (lot n° 7), un local commercial (lot n° 8) et un garage (lot n° 16) moyennant le prix de 183.400 € augmenté des frais d'agence et de notaire.

Par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de Mme GRANDCHAMP soit un remboursement du capital au terme de la durée du portage de 4 ans, le 13 décembre 2010. Le remboursement de l'investissement réalisé se monte à 186.185,66 €.

Il est précisé que le local commercial est exploité à usage de restaurant par la Sarl ELUNIS sous l'enseigne « Le Ferrari » qui est au bénéfice d'un bail commercial. Afin de libérer ces locaux, une procédure de résiliation du bail commercial a été engagée par l'EPF74. Compte tenu des difficultés rencontrées avec les gérants dans le cadre de la fixation du montant de l'indemnité d'éviction, une procédure contentieuse a été engagée par l'EPF74.

La convention signée avec l'EPF74 permet de demander la prorogation du portage foncier par l'EPF74 pour une durée de 4 ans supplémentaires avec paiement de l'investissement par annuités constantes et frais de portage de 3 %. Les autres conditions de portage restent inchangées.

Cette prorogation permettrait à l'EPF74 de poursuivre son action pour la libération des lieux et restituer à la Ville un bien libre de toute occupation.

Vu la convention pour portage foncier en date du 21 février 2007 entre la commune d'Annemasse et l'EPF74 fixant les modalités d'intervention, de portage, de restitution du bien précité et de prorogation du portage foncier,

Vu la fin de portage arrivant à terme le 13 décembre 2010,

Vu la valeur de rachat du bien, soit la somme de 186.185,66 €,

Vu les articles 3 et 4 du règlement intérieur de l'EPF74,

Considérant l'intérêt de la prorogation de portage foncier,

Monsieur Joulaud : « *Juste pour avoir une vision d'ensemble, parce-que beaucoup de ces actions ont été déterminées en décembre 2006, février 2007, avez-vous la possibilité de nous donner un récapitulatif ou une vue d'ensemble de toutes ces actions de portage foncier ?* »

Monsieur le Maire : « *Il n'y a aucun problème, on vous le donnera. Le Conseil d'Administration de l'EPF, sur tous les portages qu'il fait, a un récapitulatif de tout ce qui est porté pour telle et telle commune. On vous communiquera ces éléments.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de demander au Conseil d'administration de l'EPF74 la prorogation du portage foncier pour les biens acquis dans l'immeuble situé 10 rue du Dr Favre à Annemasse, cadastré section A sous le n° 23, un appartement (lot 19), une cave (lot n° 7), un local commercial (lot n° 8) et un garage (lot n° 16) pour une durée de 4 ans avec remboursement par annuités constantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prorogation de ce portage foncier.

9| Hôpital Privé Haute-Savoie Nord :

Rapporteur : Monsieur Boucher

Monsieur le Maire : « *Comme vous avez pu le constater, les travaux sont en cours, l'hôpital a obtenu l'autorisation de construire et d'exploiter un certain nombre de lits égal à l'addition du nombre de lits de l'actuelle clinique de Savoie et ceux de l'actuelle clinique Lamartine à Thonon. C'est ce total là qui a été validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).* »

x acquisition de terrains pour des aménagements de voirie :

Dans le cadre de la construction de la clinique et de la maison médicale au Brouaz, plusieurs cessions de terrains étaient prévues au bénéfice de la ville d'Annemasse aux fins de disposer de terrains permettant de futurs aménagements de voirie.

C'est ainsi qu'un plan de division a été établi par un cabinet de géomètre pour trois secteurs.

Le premier secteur concerne l'avenue Pierre Mendès France, l'avenue même où sera situé l'accès au futur établissement de santé. Les parcelles divisées sont les parcelles provisoirement cadastrées section A sous les numéros 4474a, 4373a, 4164a et 4477a. Leur contenance totale cédée s'élève à 201 m².

Le second secteur porte sur le quai d'Arve. Les parcelles divisées sont les parcelles provisoirement cadastrées section A sous les numéros 4168a, 4475a et 4049a. Leur contenance totale cédée s'élève à 1 122 m².

Comme convenu avec la société SCI 10/12 avenue du Bois, ces deux cessions correspondant à deux emplacements réservés se réaliseront à titre gratuit avec report de COS conformément aux dispositions de l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le troisième secteur porte sur l'assiette d'une future voie au nord de la clinique où existe déjà un chemin de liaison entre les serres municipales et des terrains communaux. Les parcelles divisées sont les parcelles provisoirement cadastrées section A sous les numéros 4369a et 2927a. Leur contenance totale cédée s'élève à 502 m².

Comme convenu avec la société SCI 10/12 avenue du Bois, l'acquisition de ces terrains par la ville se fera à l'euro symbolique et la rédaction de l'acte sera prise en charge par la ville d'Annemasse celle-ci s'étant déjà chargée des frais d'établissement des divisions parcellaires.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT, les acquisitions immobilières amiables inférieures à 75 000 euros HT ne sont pas soumises à l'avis de France Domaine.

Vu le plan de division et les procès-verbaux de délimitation établis,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'acquisition des nouvelles parcelles issues des divisions des parcelles cadastrées section A sous les numéros 2927a, 4369a, 4049a, 4475a, 4474a, 4473a, 4477a, 4164a, 4168a soit une contenance totale de 1825 m².

PREND ACTE de la cession gratuite des parcelles cadastrées section A sous les numéros 4049a, 4475a, 4474a, 4473a, 4477a, 4164a et 4168a par la SCI 10/12 avenue du Bois propriétaire des terrains avec report de COS conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et prend acte également de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°s 4369a et 2927a à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

x vente de terrains – agrément de la vente :

Les travaux de construction de la clinique ou plutôt de l'Hôpital Privé Savoie Nord ont commencé le 21 juin 2010 et qu'ils sont bien engagés.

Lors de la vente des terrains à la SCI 10/12 avenue du Bois, filiale de la Société Générale de Santé, la Société Générale de Santé avait indiqué qu'il n'était pas forcément dans son intention de rester propriétaire des biens mais qu'elle entendait mener à bien l'opération de construction et exploiter l'établissement de santé. C'est d'ailleurs à cet effet que les dispositions de l'article 5 du cahier des charges annexe à l'acte de cession du terrain destiné à la construction d'une clinique et d'une maison médicale avaient été adaptées et approuvées par délibération en date du 19 novembre 2009 et par

arrêté préfectoral modificatif en date du 23 novembre 2009.

Par courrier en date du 27 septembre 2010, la Société Générale de Santé, pour le compte de sa filiale SCI 10/12 avenue du Bois, propriétaire des terrains de l'hôpital privé, sollicite la ville d'Annemasse pour obtenir l'agrément de la SCI Hôpital Privé d'Annemasse qui se porte acquéreur des terrains.

La Générale de Santé demeurera le bénéficiaire de l'établissement puisqu'elle conclura un bail commercial de 12 ans avec la SCI Hôpital Privé d'Annemasse. En outre, c'est aussi la Générale de Santé qui continuera d'assurer la direction et le contrôle des travaux du fait de la conclusion d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Aux fins d'obtenir l'agrément, la Générale de Santé a communiqué :

- x un extrait de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – extrait Kbis (pièce en attente du fait des délais de transmission du Greffe du Tribunal de commerce de Paris),
- x la copie des statuts,
- x la décision de nomination du gérant,
- x la liste des souscripteurs de la société,
- x l'extrait de la publication de l'annonce légale informant la constitution de la SCI Hôpital Privé d'Annemasse,
- x le certificat de dépôt de capital de la SCI Hôpital Privé d'Annemasse

Vu l'acte de vente des terrains de la ville à la SCI 10/12 avenue du Bois en date du 30 novembre 2009 et le cahier des charges annexe à l'acte de cession du terrain inclus dans l'acte,

Vu la demande d'agrément de la SCI Hôpital Privé d'Annemasse,

Vu les pièces fournies,

Considérant les dispositions de l'article 5 du cahier des charges annexe à l'acte de cession du terrain inséré dans l'acte de vente précité et stipulant que « tout autre montage financier de l'opération avec éventuellement cession, pourra avoir lieu avant l'achèvement des travaux, avec toute autre personne morale qui aura, au préalable, reçu l'agrément de la ville d'Annemasse, sans remettre en cause l'affectation des constructions à réaliser, à savoir celle d'une clinique et d'une maison médicale ».

Considérant les travaux en cours,

Monsieur Boucher : « J'ai passé pas mal de temps à étudier ce dossier car je ne baigne pas dans les SCI très couramment, c'est bien entendu un montage financier puisque la SCI Hôpital Privé d'Annemasse sera constructeur et ensuite, louera par un bail commercial, en état futur d'achèvement à la Générale de Santé. C'est quelque chose qui avait été exprimé par la Générale de Santé au départ. C'est un montage financier qui est fait. Cela peut paraître un peu compliqué. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle simplement que ce type de montage où il y a un constructeur et un exploitant, c'est exactement le type de montage qui se fait pour l'hôpital public de Findrol, c'est Eiffage qui construit et c'est l'hôpital, le CHAL, qui va gérer, louer les locaux. C'est exactement le même type de montage que l'hôpital public. »

Monsieur Benoist : « J'espère bien, Monsieur Boucher, que vous avez étudié le dossier de la première à la dernière ligne. Mais j'en suis certain. Est-ce que vous êtes bien assuré que toute cette

opération ne pourra pas aboutir au petit désastre que Monsieur Mermet envisageait l'an dernier, en novembre 2009 ? D'autre part, j'étais un peu étonné, il va y avoir une location en l'état futur d'achèvement, pour cela, je dois dire que c'est étonnant. Je pensais plutôt qu'on ne pouvait louer que ce qui existait déjà. Vous êtes sûr que ce n'est pas une vente en l'état futur d'achèvement? Ce que je souhaiterais savoir, c'est pourquoi proposent-ils ce montage, est-ce qu'ils vous ont expliqué les raisons pour lesquelles ils proposaient ce montage? »

Monsieur le Maire : *« D'abord sur la location, le bail en l'état de futur achèvement, je le répète, c'est exactement le montage de l'hôpital public de Findrol. Quand l'hôpital va se terminer, il va louer à Eiffage les locaux pendant 25 ans. C'est exactement la même chose. Ensuite, pourquoi ils passent par une succession de SCI, moi je ne baigne pas dans le libéralisme avancé, je me garantis simplement de manière juridique et de manière juridique, le montage est valable. Moi, ensuite, que certains essaient de trouver d'éventuelles niches pour fiscalement s'en sortir plus aisément, vous êtes sans doute mieux placé que moi ou Monsieur Boucher pour le savoir. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si ce montage est juridiquement solide (il l'est), s'il a déjà existé, et ce qui nous intéresse le plus, c'est que les murs qui montent aujourd'hui, soient vraiment les murs d'un hôpital. Je peux vous dire que c'est vraiment les murs d'un hôpital. Quand, avec la Générale des Santé, nous sommes allés demander à l'ARS les autorisations pour les construire, si elle n'avait pas donné d'autorisation, ça ne se construisait pas. On est bien obligatoirement dans un hôpital. Je ne vois pas la catastrophe que vous imaginez et que je sais vous n'espérez pas. »*

Monsieur Benoist : *« Nous partageons au moins tous, de manière optimiste, cette préoccupation. Il faut effectivement que cela n'aboutisse pas à une catastrophe. La question posée par Maître Mermet était simple, c'est que dans ce qui avait été finalement conclu, il était prévu que dans l'hypothèse où tout le chantier s'arrêtait, la commune devrait payer l'existant. C'est cela qui était préoccupant. Nous sommes toujours dans le même schéma, il y a toujours cette fragilité. Il faut espérer que le train arrive à l'heure et que tout se passe bien. Mais vous êtes dans un montage que vous ne maîtrisez pas, c'est clairement cela. Il y a de multiples méthodes qui existent pour rendre cette opération encore plus obscure qu'elle ne l'est. Et vous vous trompez sur le libéralisme, le libéralisme c'est la règle et c'est quelque part la simplicité aussi. Et ici, nous sommes vraiment dans le contraire, non pas de la règle puisqu'elle est respectée en apparence ; mais nous sommes vraiment dans l'obscurité la plus totale. C'est un montage compliqué alors qu'il n'y a pas lieu à ce que ce soit si compliqué. »*

Monsieur Boucher : *« Je n'ai pas la même vision du libéralisme que vous. Je ne suis pas persuadé que ce soit en permanence la simplicité, loin de là. La seule chose que l'on a regardé, puisque vous avez vu que le capital de la SCI Hôpital Privé d'Annemasse est extrêmement faible. Mais, elle est filiale d'autres sociétés, et notamment la société GECIMED, qui elle est propriétaire de 30 établissements sur notre territoire et a construit cette année 2 établissements. C'est une société qui fonctionne, qui a les moyens financiers. Concernant le montage, on le regarde avec beaucoup d'attention. On essaie de comprendre, et c'est pas tout-à-fait simple. J'en conviens, il doit y avoir des raisons fiscales derrière. Ce n'est pas un montage municipal mais nous regardons avec beaucoup d'attention, au niveau de notre service et au niveau de nos juristes que ce montage soit en pleine légalité, ce qui est le cas, et soit un montage solide, ce qui est le cas aussi. »*

Monsieur le Maire : *« Je complète en disant que la GECIMED a construit 30 établissements de santé et que c'est la première société foncière cotée dédiée exclusivement à l'immobilier de santé. »*

Madame Verdonnet : *« Le montage ne me semble pas spécialement complexe, il est assez classique. Simplement cela va leur coûter un peu d'argent de faire cette mutation? Est-ce qu'ils*

vendent plus cher ? »

Monsieur le Maire : « *Non. »*

Madame Verdonnet : « *C'est vrai que cela va coûter très cher de faire cette mutation. S'il n'y a pas une bonne raison, on peut se poser quelques questions sur leurs motivations. Peut-être qu'ils vendent plus cher à l'autre société. »*

Monsieur le Maire : « *Ce que l'on peut savoir, c'est que la Générale de Santé, de manière très claire, nous a dit que leur métier n'était pas l'immobilier. Donc, ils avaient créé, à côté, des sociétés pour gérer l'immobilier de santé. Je pense que ce qui compte c'est que l'on puisse vraiment inaugurer un hôpital. Dans ce cas, nous serons d'accord pour dire que ce sera une réussite Monsieur Benoist. »*

Monsieur Sage-Vallier : « *Comme Monsieur le Maire a fait une allusion à l'hôpital public de Findrol, effectivement actuellement une SCI privée envisage fortement de réaliser une maison médicale sur le site de Findrol. C'est la même chose. »*

Monsieur le Maire : « *C'est le même type de montage. C'est aussi dans les études que l'on a pu faire, ce qui nous a montré que nous étions dans quelque chose qui peut interroger mais qui se fait assez régulièrement. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui s'abstient,

ACCEPTE de donner l'agrément à la SCI Hôpital Privé d'Annemasse pour que celle-ci se porte acquéreur des biens de la SCI 10/12 avenue du Bois pour la construction d'un établissement de santé conformément au cahier des charges annexe à l'acte de cession de terrain destiné à la construction d'une clinique et d'une maison médicale,

ACCEPTE de rappeler l'obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux et contenue dans le cahier des charges annexe à l'acte de cession du terrain.

✕ approbation d'une modification du cahier des charges annexe à l'acte de cession de terrain

Le 30 novembre 2009, la commune d'Annemasse a signé l'acte de vente au profit de la SCI 10/12 avenue du Bois pour la cession des terrains nécessaires à l'édification d'une clinique et d'une maison médicale sur le site du Brouaz.

Cet acte reprend en conditions particulières l'intégralité des dispositions du cahier des charges de cession de terrains annexé à l'arrêté n° 2007/1703 de la DUP en date du 13 juin 2007 et modifié par arrêté préfectoral n° 2009/3202 en date du 23 novembre 2009.

Sans aucunement remettre en cause l'opération, la SCI 10/12 avenue du Bois, filiale de la Société Générale de Santé, a démarré les travaux de construction le 21 juin 2010. L'ensemble devrait être achevé pour le 31 décembre 2013.

Cette date d'achèvement prévisionnelle dépasse le délai du cahier des charges ou de l'arrêté du 23 novembre 2009 puisque celui-ci stipule en son article 2 – délai d'exécution – que le bénéficiaire doit avoir terminé les travaux et présenté la déclaration d'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans et demi à compter de la délivrance du permis de construire.

Le permis de construire ayant été obtenu pour la clinique le 28 mai 2008, l'expiration du délai précité devrait intervenir le 28 novembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, la SCI 10/12 avenue du Bois, par courrier en date du 22 septembre 2010 sollicite M. le Préfet, par l'intermédiaire de la ville de bien vouloir modifier les dispositions de l'article 2 du cahier des charges en rallongeant les délais jusqu'au 31 décembre 2013.

Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral serait ainsi rédigé : « Le bénéficiaire doit avoir terminé lesdits travaux et présenté la déclaration attestant l'achèvement des travaux au plus tard le 31 décembre 2013 ».

La SCI 10/12 avenue du Bois fonde sa demande sur deux motifs.

Le premier provient de la crise économique et financière indépendante de leur volonté. Cette crise a frappé indifféremment tous les acteurs économiques gelant les décisions de financement malgré une volonté réelle de faire. Ce cas de force majeure a pu être observé hélas dans de nombreux secteurs d'activités ou projets. Le second réside dans le fait qu'une partie de leur terrain est impacté par l'implantation de familles sédentarisées qui doivent être déplacées et relogées. Ce déplacement est activement à l'étude mais n'a pas encore eu lieu. Il relève de la compétence de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo, la ville d'Annemasse ayant acquis le terrain pour le mettre à disposition d'Annemasse Agglo.

Considérant le début effectif des travaux et cette argumentation, la ville est tout à fait favorable à la prolongation des délais.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que nous avons tenu des délais extrêmement précis, y compris jusqu'au moment de la vente des terrains et qu'on est toujours à l'extrême limite de ces délais. Le dernier élément qui peut expliquer cela est le fait que l'ARS a redonné une autorisation cet été et la Générale de Santé ne pouvait pas commencer les travaux avant ce renouvellement d'autorisation. C'est un retard au démarrage et non un retard sur le projet. Nous vous proposons de répondre favorablement à l'augmentation des délais jusqu'au 31 décembre 2013, en sachant aussi que cela devrait permettre de mettre en place la maison médicale, dont le permis de construire n'est pas encore déposé mais en cours d'élaboration et de réflexion. »

Monsieur Benoist : « On peut craindre effectivement ce type de scénario. Je voudrais vous faire observer qu'il est extrêmement étonnant qu'on évoque, dans le secteur de la santé, la crise économique. Je ne sais pas que la crise économique ait impacté le secteur de la santé. Qu'on vienne nous servir cette explication, cela me paraît un peu étonnant. Mon deuxième étonnement c'est aussi la deuxième cause invoquée, cela me paraît d'une légèreté absolue, de dire que le problème est qu'il y a des familles sédentarisées et qu'il faut les déplacer. Je ne peux pas imaginer que cela puisse retarder de deux ans l'édification de l'immeuble. La question est simple, est-ce que vous êtes sûr, qu'il n'y a pas derrière tout cela, l'amorce d'un dérapage? »

Monsieur Boucher : « Sur le premier point, la crise a été une crise de construction ; et là nous

sommes dans le cas d'une construction, et pas d'une gestion de clinique. Sur le deuxième point, j'assume parfaitement ma part de responsabilité, en tant qu'adjoint à l'urbanisme, de ne pas avoir su trouver très facilement, un terrain pour reloger des familles qui sont installées sur le site. Je ne sais pas comment vous vous y seriez pris, sans doute mieux que moi. Mais nous avons travaillé pour chercher un emplacement. Nous travaillons pour faire le relogement. Il y a là-bas, des familles et des enfants, qui sont respectables et nous les respectons. Nous trouverons une solution pour les reloger. J'aurais souhaité que ce soit plus rapide mais sachez que c'est un sujet fort compliqué. Nous avons trouvé une solution. Pour l'instant la société a acheté des terrains qui ne sont pas libres d'occupation à un certain endroit. Nous ferons tout pour qu'il soit libéré le plus rapidement possible mais c'est un problème pas simple à gérer. Nous l'avons géré humainement et le plus efficacement possible, me semble-t-il, mais peut-être que nous aurions pu faire mieux. »

Monsieur le Maire : *« Monsieur Benoist, j'ai l'impression, mais vous avez raison d'être très attentif à ce qui se passe dans cette ville, que vous avez beaucoup de craintes. Moi, je constate que les travaux de construction ont commencé le 21 juin 2010, alors que le permis de construire était du 28 mai 2008. On a exactement deux ans au démarrage des travaux. Ces deux ans de démarrage, c'est là où on aurait pu avoir une inquiétude, mais c'est là où nous avons agi pour que véritablement, le chantier commence, en étant aux côtés de la Générale de Santé, l'ARS, pour que l'autorisation soit donnée. Cet hôpital se construit, cet hôpital va fonctionner. Moi, je suis très étonné Monsieur Benoist, que vous ayez toujours ce sentiment que nous allons nous faire avoir. Je me dis que si vous étiez à la tête de cette ville, on ne ferait jamais rien, parce-que nous aurions toujours peur que ça se passe mal. Il faut se couvrir, être dans les clous, c'est ce que nous faisons. Il faut avoir un peu d'ambition pour les réalisations. Cette ambition c'est aussi le fait de ne pas toujours voir les choses en noir. »*

Monsieur Borrel : *« L'explication relative au déplacement des familles semi-sédentaires. Il a fallu deux ans à l'agglomération pour faire une unanimité qui était indispensable au niveau du bureau, sur la volonté de prendre cette compétence. Au bout de deux ans, nous y sommes parvenus. La ville d'Annemasse va être la première qui va bénéficier de cette nouvelle disposition où la commune fournit un terrain et l'agglomération réalise les bâtiments. La commune ayant par la suite toute la gestion des familles, ce qui n'est pas la moindre chose. Mais, je voudrais dire que le retard n'incombe pas à Monsieur Boucher, le retard incombe au fait que quand on gère des problèmes aussi difficiles que des déplacements de familles semi-sédentarisées, on est tous dans la difficulté. Pourquoi est-ce que les différentes communes n'étaient pas toutes d'accord sur la prise en charge de ces populations? Tous simplement parce-que certaines pensaient que cela ne faisait pas partie des données de l'intercommunalité et qu'il fallait laisser cela aux différentes communes. Or, nous savons bien que ces problèmes là sont traités de manière différente selon les endroits. Nous avons été une majorité à pousser à ce que cette vocation soit prise, elle l'est. Cela va se faire. Il a fallu deux ans pour arriver à cette décision, après la constitution de l'agglomération qui, je le rappelle, date du 5 décembre 2007. »*

Madame Verdonnet : *« Juste un commentaire juridico-pratique, pourquoi est-ce que c'est toujours l'ancienne SCI qui demande finalement ... ? »*

Monsieur Boucher : *« Ce n'est pas encore vendu. »*

Madame Verdonnet : *« On va devoir recommencer. »*

Monsieur le Maire : *« Ça sera reporté parce-que tout ce qui est lié au permis de construire est transféré à la nouvelle SCI. »*

Madame Verdonnet : « *Donc l'arrêté du Préfet va être transmissible de facto?* »

Monsieur le Maire : « *Absolument. Monsieur Joulaud, croyez bien que je ne signe pas n'importe quoi, la SCI existe bien. Les statuts sont là.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Ferdel, Nasr, Fradet, Messieurs Benoist, Joulaud, Vigny, Mermet, qui s'abstiennent,

APPROUVE la modification à apporter au cahier des charges annexe à l'acte de cession des terrains et relative aux délais d'exécution de réalisation de la clinique et de la maison médicale en le fixant au plus tard au 31 décembre 2013,

ACCEPTE de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la prise d'un arrêté modificatif prenant en compte la modification de l'article 2 du cahier des charges,

ACCEPTE d'indiquer que le cahier des charges modifié sera notifié à la SCI 10/12 avenue du Bois et repris dans les actes à intervenir.

10| Acquisition d'un terrain de voirie - rue du Baron de Loë

Rapporteur : Monsieur Boucher

Par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du giratoire rue de Genève / rue du Baron de Loë au droit de la copropriété « 2 rue du Baron de Loë », cadastrée section A sous le n° 4325.

Malgré les difficultés rencontrées avec la copropriété pour la régularisation de ce dossier, un accord amiable est enfin intervenu. Les travaux étant réalisés, les copropriétaires ont accepté, par résolution en assemblée générale de copropriété, de céder à la commune d'Annemasse une emprise de terrain de 64 m² moyennant le prix de 7.590 €, d'après la valeur fixée en son temps par France Domaine.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir l'emprise de terrain de voirie constituant le giratoire au droit de la copropriété « 2 rue du Baron de Loë » à l'angle de la rue du Baron de Loë et de la rue de Genève, soit une emprise de 64 m² à prélever de la parcelle cadastrée section A sous le n° 4325, moyennant le prix de 7.590 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

Les frais inhérents à la régularisation foncière seront à la charge de la commune et seront imputés

sur les crédits inscrits au budget, compte 2112.822

11| Cession de terrain de voirie - rue des Lilas

Rapporteur : Monsieur Boucher

La Ville d'Annemasse a souhaité engager des négociations avec les divers propriétaires de la rue des Lilas à Annemasse en vue de réaliser les dispositions de l'emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme. Il est précisé que ces propriétés sont déjà alignées et qu'il ne s'agit que de régularisations d'emprises foncières.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT, les acquisitions immobilières amiables inférieures à 75.000 € HT ne sont pas soumises à l'avis de France Domaine et le prix d'achat du terrain a donc été convenu et accepté à 55 euros /m² par :

- x Mme GACHET Yvonne pour la propriété sise 3 rue des Lilas et cadastrée section B n° 359 pour 125 m² environ.
- x Mme CHIBANI Zarha pour la propriété sise 10 rue des Lilas et cadastrée section B n° 5105 pour 100 m² environ.

Il est également à noter que la Ville possède déjà des emprises sur cette voie et que certaines sont engagées dans le cadre des dispositions des permis de construire délivrés avant les dispositions du 22 septembre 2010, c'est-à-dire à titre gratuit soit pour M. et Mme REYNIER pour la propriété cadastrée section B n° 5105 sise 10 bis rue des Lilas pour 83 m² environ.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la cession gratuite au profit de la Commune d'Annemasse du terrain de voirie détaillée ci-dessus,

ACCEPTE les cessions au profit de la Commune d'Annemasse des terrains de voirie détaillées ci-dessus au prix de 55 euros/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire aux transactions.

Les dépenses en résultant, frais de géomètre et de notaire, seront imputées sur les crédits inscrit au Budget.

12| ZAE Les Prés Richard – modification du lot n°7 et protocole d'accord

Rapporteur : Monsieur Boucher

La Ville d'Annemasse a créé en 1989 la zone d'aménagement économique du Grand Bois et son extension dénommée ZAE Les Prés Richard sur Vétraz-Monthoux.

La Ville d'Annemasse est encore propriétaire du lot n° 7 dont la configuration géométrique n'est pas favorable à son aménagement et qui semble être un frein à sa vente et à l'implantation d'un bâtiment à usage artisanal ou industriel.

Ce lot est mitoyen à la propriété de M. Tumbach, classée également en zone UX au Plan local

d'urbanisme de Vétraz-Monthoux, mais qui se trouve enclavée du fait de la proximité des Bois de Rosse. Des négociations ont donc été engagées avec le propriétaire afin d'étudier la possibilité de reconfiguration des terrains respectifs et permettre le désenclavement du terrain de M. Tumbach.

Dans le cadre de ces discussions, il a donc été abordé les différents points principaux suivants :

- échanges de terrains m² pour m², sans soulte,
- création d'un nouvel accès pour les parcelles de M. Tumbach avec vente de terrain (prix du m² de terrain arrêté par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1989,
- dévoiement du ruisseau Le Rigodon,
- travaux de débroussaillage et de nettoyage,
- déclassement d'une partie d'un chemin rural sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Les accords ont permis la rédaction d'un protocole d'accord définissant les engagements de chacune des parties et fixant les conditions et modalités des procédures inhérentes à ce projet.

***Monsieur le Maire :** « On voit bien que ces terrains étaient difficiles à exploiter étant donné le fait qu'ils étaient l'un dans l'autre. Je vous rappelle que ce sont les terrains à côté de la déchetterie. On répond à un besoin que Monsieur Tumbach manifeste depuis longtemps, il veut avoir la possibilité d'agrandir son exploitation des déchets. Il veut mettre en place un tri automatique. Sur les Prés Richard, l'autre parcelle, le long de la route d'accès à la déchetterie, on a là un espace qui convient tout-à-fait à une entreprise locale qui avait besoin d'avoir plus de place donc on sait que nous aurons une implantation d'entreprise sur cet espace là. C'est à la fois une délibération d'urbanisme mais qui débouche sur deux activités économiques dans une zone faite pour cela. »*

***Madame Verdonnet :** « On ne va peut-être pas dire aujourd'hui quelle est l'entreprise, mais on précise quand même que nous avons mis beaucoup d'énergie pour réussir cette opération, sinon, cette entreprise se délocalisait. On peut se réjouir de garder cette « vieille » entreprise sur l'agglomération. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de procéder à la modification du périmètre du lot n° 7 en ZAE des Prés Richard à Vétraz-Monthoux et d'engager les procédures correspondantes conformément aux articles R.442-2b du Code de l'urbanisme.

ACCEPTE les termes du protocole d'accord à intervenir avec M. Tumbach et fixant les conditions et modalités relatives aux questions foncières et de réalisation de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

13| Convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Annemasse Handisports

Rapporteur : Monsieur Couty

La ville d'Annemasse organise depuis quelques années une manifestation sportive d'aquagym au centre nautique municipal. L'objet de cet événement est la promotion des actions visant à favoriser le développement des activités physiques et sportives.

La manifestation 2010 sera organisée en partenariat avec l'association Annemasse Handisports qui prendra en charge la promotion et les frais de déplacements d'un professeur d'aquafitness résidant au Canada en ayant recours au parrainage.

Dès lors, il convient d'officialiser ce partenariat au travers d'une convention entre la ville d'Annemasse et l'association Annemasse Handisports afin de fixer les obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association Annemasse Handisports,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14| Contrat Éducatif Local – adoption du plan de financement 2010/2011

Rapporteur : Madame Fil

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose à la Ville d'Annemasse de renouveler la demande de financement au titre du CEL pour l'année scolaire 2010/2011.

Le plan de financement des actions inscrites au Contrat Éducatif Local pour l'année scolaire 2010/2011 est le suivant :

PARTENAIRES	ACTIONS	BUDGET GLOBAL	PARTICIPATION DE LA DDSCS
MJC Centre	Accompagnement aux projets et cultures urbaines.	10.600,00 €	1.500,00 €
École des Beaux-Arts du Genevois	Ateliers périscolaires arts plastiques.	16.242,58 €	2.500,00 €
TOTAL		26.842,58 €	4.000,00 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement du Contrat Éducatif Local, dont la subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est de 4.000,00 € pour l'année 2010/2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Éducatif Local pour l'année scolaire 2010-2011.

15| **Versement d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club d'Annemasse**

Rapporteur : Monsieur Couty

Lors de la saison sportive 2009/2010, le Rugby club d'Annemasse a accédé en Division Fédérale 3.

Afin de compenser les frais occasionnés par les déplacements (transport, l'hébergement, restauration) de l'équipe au moment de la phase finale liée à l'accession en division supérieure,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 5.000 € au Rugby Club d'Annemasse.

La dépense en résultant, soit 5 000 €, est prévue au BP 2010, compte 6574/40-1.

16| **Bons Vacances 2010 – versement de la subvention exceptionnelle aux structures partenaires**

Rapporteur : Madame Fil

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune. Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville.

Ces « Bons Vacances » sont remis par les familles aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies, leur montant venant en déduction du coût du séjour. A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des Bons Vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons,

ORGANISMES	TYPES D'ACTIVITES	NOMBRE DE BV	MONTANT
AREMC	Séjours musicaux	1	162,00 €
LES PETITS CHAMOIS	Colonies	18	2.290,80 €
MJC CENTRE	Camps	6	231,00 €
CENTRE AÉRÉ LA BERGUE	Camps	24	985,60 €
UCPA	Colonies	2	151,20 €
TEMPS JEUNES	Colonies	2	260,00 €

UFCV	Colonies	9	1.016,00 €
UFOVAL	Colonies	87	11.834,40 €
		TOTAL	16.931,00 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 16.931,00 €, est prévue au BP 2010 - Compte 6574/423-1.

17| Réajustement des effectifs des écoles privées à la rentrée scolaire 2010

Rapporteur : Madame Fil

La délibération du 21 janvier 2010 approuvait les termes de la convention conclue entre la ville d'Annemasse et les organismes de gestion des écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François ».

La délibération du 25 mars 2010 a fixé la subvention de la ville en direction des écoles privées pour l'année 2010.

Au vu de l'article 5 de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'augmentation des effectifs observée à la rentrée 2010.

Les subventions suivantes pourraient donc être allouées au titre de l'année 2010 (effectifs septembre 2010) :

- École La Chamarette :
129 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2009) }
142 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2010) } 13 élèves x 600 € = 7.800 €

- École Saint-François :
138 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2009) }
150 élèves d'Annemasse (effectifs septembre 2010) } 12 élèves x 600 € = 7.200 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

- x 7.800 € à l'école La Chamarette
- x 7.200 € à l'école Saint-François

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 nature 6 574 fonction 213.

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

18| Versement d'une subvention exceptionnelle à la Villa du Parc

Rapporteur : Madame Derôme

La Villa du Parc - Centre d'Art Contemporain a été « inspecté » par les conseillers aux Arts Plastiques de la Drac, puis a fait l'objet d'une visite de M. le DRAC lui même au printemps/été dernier.

L'issue de ces entrevues est positive et valorisante pour la qualité du travail mené par la Villa du Parc et son rayonnement, au niveau régional comme transfrontalier. Aussi, et surtout, cette reconnaissance se traduit par l'objectif d'un conventionnement DRAC – Villa du Parc sur 3 années, et d'un point de vue financier par une augmentation substantielle de l'aide financière accordée, passant ainsi de 10.000 € à 16.000 €, soit + 18.000 € sur 3 ans (ce dispositif est unique sur le territoire de la Haute-Savoie). Il se trouve que ce soutien, exceptionnel donc, de la Villa du Parc s'effectue en accompagnement logique d'un engagement fort et maintenu de l'effort de la Ville à cette structure.

Dans ce contexte, la Villa du Parc sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle afin de pouvoir répondre aux critères (montant : 13.280 €).

Pour mémoire, dans le cadre des restrictions budgétaires opérées par le service Culture, la subvention du Centre d'art contemporain avait été diminuée de 10%, soit 12.000 €.

Une subvention de 9.000 € a été prévue au budget par le service Culture.

***Monsieur le Maire :** « Vous comprenez que pour une fois que la DRAC a quelque argent, parce qu'ils n'en ont pas beaucoup, et qu'en plus, ils financent une structure anemassienne, nous n'allions pas refuser cela. On vous propose de répondre aux critères demandés pour pouvoir obtenir cette subvention. Je vous rappelle, par ailleurs, que la DRAC a supprimé toute subvention à Château-Rouge. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 9.000 € à la Villa du Parc.

La somme a été prévue au Budget Supplémentaire 2010 (6574 / 322).

Solidarités Internationales

19| Jumelage Annemasse/Gaggenau – citoyens d'honneur

Rapporteur : Madame Libersa

Cette année, la Ville d'Annemasse célèbre les 40 ans de son jumelage avec la ville allemande de

Gaggenau.

A l'occasion des festivités qui seront organisées à Annemasse du 17 au 19 décembre 2010, il est proposé de décerner le titre de Citoyen d'Honneur à des personnalités de Gaggenau ayant oeuvré pour le jumelage entre nos deux villes.

Sur demande du Comité de jumelage de Gaggenau,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Madame Libersa : « *Ce sont des personnes qui sont là depuis le début du jumelage, depuis 1970, à différents titres, employés de mairie, élus, présidents d'association, présidents des pompiers. Ces personnes ont fait vivre le jumelage depuis 40 ans.* »

Monsieur le Maire : « *Je rappelle que pour le côté français, les citoyens d'honneur de Gaggenau, sont Monsieur Ruffié, Madame Canon, Monsieur Jean Gay, Monsieur Doucet.* »

Madame Nasr : « *Je suis désolée, je ne suis pas chargée de titiller, mais malgré tout j'ai une petite chose à vous dire. Sur ce point, nous allons nous abstenir parce-que Madame Ferdel, qui est membre de la commission du jumelage, a été prévenue ¼ d'heure avant le départ pour Gaggenau. Je ne sais pas comment vous l'auriez pris. Elle n'était pas à la commission relative à l'organisation du voyage et s'en était excusée et avait demandé qu'on lui envoie les documents. Apparemment, tout s'est perdu par la poste, c'est peut être un défaut de logistique. Vous savez, l'opposition est parfois sensible. On se dit, est-ce qu'il y a des commissions où nous ne devons pas aller.* »

Monsieur le Maire : « *Vous ne titillez pas Madame Nasr, vous faites un procès d'intention, et c'est pire. Je trouve que c'est anormal. Oser dire qu'on exclut un membre de l'opposition par volonté dans un jumelage comme Gaggenau, c'est scandaleux. C'est faux. Je ne peux pas permettre que l'on puisse avoir ici ce type de procès. Il y a peut être quelque chose qui ne s'est pas bien passé. Nous sommes dans un jumelage, où nous honorons des gens de toutes tendances politiques et où c'est l'ensemble des annemassiens qui est représenté. S'il y a un domaine où on ne peut pas imaginer une mise de côté de l'opposition, c'est bien celui-ci. Je vous demande, Madame Nasr, de poser les questions, vous en avez le droit, d'avoir les explications, vous en avez le droit, mais ne nous faites pas des procès d'intention.* »

Madame Libersa : « *La composition du comité de jumelage est nominative. Madame Ferdel a fait son entrée dans ce comité lorsqu'elle a pris place, elle y a participé. J'ai moi-même signé le courrier d'invitation pour tous les membres du comité de jumelage, sans exclusion. Peut être que cette lettre n'a pas été postée mais pourquoi n'aurait-elle pas été postée alors que les autres l'ont reçue et que l'envoi a été préparé de la même façon. D'autre part, nous avons noté Madame Ferdel comme une des premières à avoir répondu positivement. De plus, les comités se réunissent de façon tout-à-fait régulière avec invitation officielle à chaque fois. Madame Ferdel est venue une fois. De mon côté, tout s'est passé tout-à-fait normalement. Cela me fait penser à la remarque de Monsieur Joulaud sur le Prix de la Ville, où il n'a pas participé et j'avais entendu dire qu'il n'avait pas reçu d'invitation. C'est un petit peu différent dans ce cas. Pour le Prix de la Ville, l'invitation se fait à l'opposition, à eux de désigner leur représentant. Cela a été fait mais dans les membres de*

l'opposition, ça n'a pas été réparti et personne de l'opposition n'est venue au Prix de la Ville. »

Madame Nasr : « *On a bien pris note. Loin de moi l'idée de faire un procès d'intention mais de vouloir éclaircir les choses. »*

Monsieur le Maire : « *Ce n'était pas le sens de votre intervention, c'est pour cela que je suis intervenu vivement. »*

Madame Nasr : « *Vous seriez à ma place, vous auriez souhaité aussi des explications. »*

Madame Libersa : « *J'avoue que nous avons été extrêmement déçus qu'il n'y ait personne de l'opposition, nous n'avons pas compris pourquoi. C'est quelque chose que nous n'avions pas prévu et c'est regrettable. »*

Monsieur le Maire : « *D'autant plus qu'il y a une organisation matérielle, qu'il y a des chambres d'hôtel et des repas réservés et que nous avons dû dire que nous étions moins nombreux. Vous avez les explications et à partir du moment où vous dites qu'il n'y a pas de procès d'intention, j'enregistre votre remarque favorablement. »*

ACCEPTE de décerner le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Annemasse à :

- x Monsieur Rudolf Horsch
- x Monsieur Heinz Goll
- x Monsieur Gerhard Wunder
- x Monsieur Günter Spannagel

ACTIONS TRANSVERSALES

Agenda 21

20| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AD HOC

Rapporteur : Monsieur Minchella

L'association AD HOC regroupe les étudiants inscrits dans la section Technicien Supérieur au Lycée des Glières.

Elle a pour projet de contribuer à la formation citoyenne et professionnelle de ses membres, notamment par l'organisation de séminaires, de voyages d'étude et par la diffusion de toutes les informations émanant des entreprises.

Les élèves membres de l'association participent ponctuellement à l'organisation logistique de manifestations de type colloque, congrès, etc, afin de développer leurs capacités professionnelles et leurs qualités personnelles en situation réelle.

Monsieur Minchella : « *L'association AD HOC a participé au colloque sur le déneigement qui a eu lieu le 1er octobre. Elles étaient 8 à participer à ce colloque ce jour là, elles nous ont aidé à la logistique et à l'accompagnement de tous les invités puisqu'ils étaient nombreux. »*

Monsieur le Maire : « *Nous aurons sans doute l'occasion lors du prochain conseil de présenter le*

plan de viabilité hivernale en application de ce colloque. Je me félicite que nous ayons, en haute-Savoie, une volonté de diminuer l'usage du sel, volonté de toutes les communes quelques soient les tendances politiques. J'ajoute que le Conseil Général a sa propre politique de déneigement qui va dans le même sens, je m'en réjouis. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à l'association AD HOC une subvention de 400 € pour l'année 2010.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010 - compte 6188-830.

21| Conventions de partenariat :

Rapporteur : Monsieur Minchella

x avec l'association « l'Abeille du Salève » pour la mise en place et l'exploitation d'un rucher communal

Dans le cadre des engagements du programme Agenda 21 de la Ville en faveur de la biodiversité urbaine, l'opportunité de la mise en place d'un rucher sur un terrain communal a été étudiée. La concrétisation est proposée en s'appuyant sur une association locale d'apiculteurs.

De plus en plus de collectivités et d'entreprises s'engagent, au titre de la préservation de la biodiversité, dans des actions visant à la protection et au maintien de l'apiculture, notamment en installant et exploitant des ruches.

La mise en place d'un rucher sur la Ville d'Annemasse est envisagée sur une parcelle actuellement close et qui sera prochainement ouverte au public, à la jonction entre la rue du Vernand et la rue de Valeury. Le rucher fait partie des aménagements envisagés pour la mise en valeur de ce site d'entrée de Ville.

En plaçant les ruches en ville, l'abeille est intégrée à l'espace urbain et, au-delà de l'impact « quantitatif » qui, bien que réel, reste relativement modeste, cela permet une sensibilisation des citoyens et une mise en valeur de l'importance de ces « sentinelles de l'environnement ». Des animations peuvent facilement être mises en place pour permettre aux habitants et en particulier aux enfants, de découvrir ou de mieux connaître le monde de l'apiculture d'une part, la problématique de la biodiversité d'autre part.

Paradoxalement, les colonies d'abeilles vivent aujourd'hui mieux en ville en raison de l'absence de traitements phytosanitaires lourds, d'une température légèrement supérieure à celle de la campagne et d'un enchaînement de floraisons souvent plus régulier qui permet un butinage plus long et sur une grande diversité de fleurs. Les récoltes de miel réalisées en ville sont de très bonne qualité sanitaire et gustative.

Il est proposé de confier la mise en œuvre et l'exploitation d'un rucher de 5 à 7 ruches à l'association « l'Abeille du Salève », qui, avec environ 130 adhérents, a pour objet la promotion de l'apiculture et

la formation des apiculteurs.

Dans le cadre de la convention proposée, l'association « l'Abeille du Salève » se chargera de la fourniture et de la mise en place technique des ruches, de l'ensemble des démarches administratives relatives à la déclaration du rucher, de son exploitation y compris l'entretien des ruches et des essaims, la récolte, l'extraction et la mise en pots du miel produit (de 50 à 150 kg par an environ selon les années) ainsi que l'organisation et la participation à des animations thématiques. Le miel mis en pot sera remis à la Ville, qui pourra l'utiliser notamment comme produit « promotionnel » (pots de 250 grammes aux couleurs de la Ville).

La Ville d'Annemasse s'engage à réaliser les aménagements nécessaires sur le site et à entretenir les espaces verts. Elle s'engage également au versement d'une subvention de 1.500 € par an, permettant de couvrir les frais engagés par l'association « l'Abeille du Salève ».

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui vote contre,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « l'Abeille du Salève » et la Ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

x pour la mise en place d'un verger communal

La Ville est sollicitée en vue de la création d'un verger communal. Ce verger communal d'anciennes variétés Haut-Savoyardes se veut comme le projet d'une commune et de sa population. Il a une fonction de sensibilisation et de prise de conscience de l'intérêt du verger traditionnel de hautes et de moyennes tiges. Il est réalisé conjointement, sur un terrain communal, par la commune, une ou des associations locales, une école primaire, avec l'aide du Syndicat Mixte du Salève et de spécialistes.

Il s'agit de réunir sur le thème du fruit des personnes intéressées et d'impliquer les enfants afin de préserver le patrimoine écologique, humain et paysager que représentent les vergers traditionnels de hautes tiges locaux.

Cette convention à intervenir réunira ainsi comme partenaires l'école publique primaire des Hutins, l'association des Croqueurs de Pommes de Haute-Savoie, l'association Apollon 74 et Le Syndicat mixte du Salève qui auront chacun des objectifs à atteindre.

La Ville assurera le suivi de l'action et gardera la maîtrise du projet, Le Syndicat Mixte du Salève animera, coordonnera et financera la mise en place du projet. Pour l'école Publique primaire, un enseignant sera responsable du projet. Chaque classe définira son projet pédagogique envisagé et élaborera un plan de travail sur plusieurs années. L'association des Croqueurs de Pommes participera à la mise en place du verger, à la plantation et à l'animation pédagogique. Et enfin L'association Apollon 74 participera à la mise en place du verger et se chargera du suivi pédagogique.

Concernant l'entretien et le suivi du verger, la Ville s'engage à assurer l'arrosage, l'entretien de l'herbe et les traitements écologiques, les associations s'engagent pour leur part à assurer la taille des

arbres, le greffage et le contrôle annuel du verger.

La durée de la convention est fixée à la durée de vie naturelle du verger et la prise en charge financière de la Ville s'élève à 340 euros correspondant à l'intervention pédagogique de l'association Apollon 74.

Monsieur Benoist : « *Je ne vais certainement pas voter votre intéressante idée pour deux raisons : la première parce-que je pense que ce n'est pas du tout la vocation d'une commune de se lancer dans l'agriculture ou dans la subvention à l'agriculture. Ça c'est de la subvention à une sorte d'agriculture. Je pense que ça n'entre pas dans la vocation d'une commune. La deuxième raison, c'est que je crois que vous êtes en train, sous une espèce de peinture verdâtre, avec du miel, de cacher le béton que vous êtes en train de faire partout ailleurs. Cela vous sert d'artifice publicitaire. Pour ces deux raisons là, je ne vais pas voter vos subventions.* »

Monsieur Burgniard : « *Je suis très heureux de ces différentes initiatives qui montrent une autre vision de la ville, une ville moderne. Je suis très étonné de votre remarque Monsieur Benoist, Annecy dont vous nous vantez les initiatives du Maire, a des partenariats actifs avec la LPO, vient de lancer les ruchers en ville. On est dans une démarche moderne sur une ville où il faut des espaces à vivre pour les gens, très près de chez eux. C'est une très heureuse initiative avec des partenaires de qualité. Une autre remarque, j'étais étonné Madame Nasr par votre remarque sur les vélos, vous lisez peut être trop la tribune de Genève et les polémiques genevo-genevoises par rapport aux cyclistes. En rentrant à vélo hier soir, j'ai vu un hérisson, il n'était pas écrasé, et avec mon vélo, je ne l'ai pas écrasé.* »

Monsieur Boucher : « *On va terminer plaisamment ce conseil sous les remarques de Monsieur Benoist. Je trouve que c'est une excellente idée, elle a beaucoup d'intérêt. Évidemment, ce n'est pas la vocation première d'une ville, Monsieur Benoist, mais une ville ne doit pas forcément être triste. Je crois que là, nous avons un projet extrêmement intéressant. Je veux dire que la personne qui a été contactée, Monsieur Favre, le Président de « l'Abeille du Salève », nous a appris qu'il y a de nombreux annemassiens qui ont des ruches, que les abeilles à Annemasse vivent très bien. Je crois que c'est un projet extrêmement intéressant. Et le partenariat mené avec l'école des Hutins est aussi extrêmement intéressant car il est très important de raccrocher les enfants à la vérité des choses, c'est quelque chose d'extrêmement important. Il faut que vous ouvriez les yeux pour éviter d'avoir ce discours permanent des bétonneurs, c'est une erreur d'analyse que vous faites, elle est volontaire bien entendu. Nous, nous voulons une ville attractive et une ville attractive passe par de beaux espaces publics et de beaux espaces verts.* »

Monsieur le Maire : « *Je crois que le débat est en effet difficile avec Monsieur Benoist, c'est son fonds de commerce, il est difficile de regarder la réalité. Je propose d'ailleurs que lors d'un conseil, nous fassions le bilan pour conforter ce que Monsieur Boucher a dit et dire combien de mètres carrés nous avons mis à disposition des annemassiens depuis des années en espaces verts, comment nous avons construit ces cheminements verts dans cette ville. Monsieur Benoist fera le commentaire qu'il voudra. Ce qui nous intéresse, c'est que les annemassiens vivent bien dans leur ville.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui vote contre,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la conclusion de ce dossier.

Les frais à supporter par la Commune d'Annemasse seront imputés sur les crédits ouverts au Budget.

Questions diverses :

x Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) pour l'opération de restructuration du centre nautique d'Annemasse

Rapporteur : Monsieur Couty

La Ville d'Annemasse a lancé les études de maîtrise d'œuvre relatives à la restructuration de son centre nautique. Le projet, à vocation intercommunale, intègre les besoins de la population de la communauté d'agglomération (scolaires, clubs et public).

Il consiste en la restructuration lourde et complète du bâtiment existant comprenant :

- x la couverture du bassin extérieur de 50 m (8 lignes d'eau)
- x la restructuration des bassins intérieurs en vue de la création d'un bassin ludique et de récupération (25 m) et d'un bassin petite enfance
- x la création d'un espace soin du corps
- x la création d'une aire de jeux d'eau extérieure
- x l'amélioration de la fonctionnalité et du confort
- x le réaménagement des locaux du personnel et administratifs
- x la création de locaux d'entretien et de rangement
- x la mise aux normes réglementaires.

Cette opération intègre également une démarche Haute Qualité Environnementale sans toutefois viser la certification.

La Ville sollicite une subvention de la part du C.N.D.S. au titre de l'enveloppe nationale pour la restructuration de son équipement sportif d'intérêt inter-régional ainsi que pour la mise en accessibilité de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le programme de la restructuration,

ACCEPTE de solliciter une subvention de la part du C.N.D.S. Au titre de l'enveloppe nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

x Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission Agenda 21 – Yann OREMUS

Rapporteur : Madame Cuny

Le programme 2009-2012 de l'Agenda 21 est en cours de mise en œuvre, dans la continuité de celui portant sur la période 2005-2008,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse de mener à terme les objectifs fixés dans son Agenda 21,

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché Monsieur OREMUS Yann en qualité de chargé de mission Agenda 21,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur OREMUS Yann,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

En application de l'article 3 – 5ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 19 novembre 2009 portant autorisation de conclusion du contrat de Monsieur OREMUS Yann pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2010,

Vu le contrat de travail du 30 novembre 2009 de Monsieur OREMUS Yann,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable une fois expressément,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prolonger le contrat de travail de Monsieur OREMUS Yann pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2010, éventuellement reconductible par période d'une année dans la limite de trois ans renouvelable une fois,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur OREMUS Yann.

x ZAC Chablais-Gare - Déclassement et la désaffectation du parking Binet à compter du 25 octobre 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « C'est une bonne nouvelle pour nous. Par contre, si je lis le blog de Monsieur Benoist, ce n'est pas une bonne nouvelle. C'est une bonne nouvelle parce-que Chablais-Parc va enfin démarrer. Ce programme que nous attendons, ce projet va pouvoir démarrer. Il est aujourd'hui purgé du recours du droit des tiers, donc il est en voie de réalisation. Les permis de construire ont été déposés, il se réalisera en deux phases, une phase 1, 1 bis et 2. Il devrait démarrer au début de l'année. Il y a deux éléments à régler, le premier est réglé aujourd'hui, c'est la proposition de déclassement et de désaffectation du parking Binet, j'ai déjà pris un arrêté, mais il faut que ce soit voté par le conseil municipal. Pour pouvoir affecter un lieu à une autre activité, il faut deux mois de désaffectation. Pendant deux mois, le parking va être fermé pour qu'on puisse engager les travaux, c'est la loi. Pendant ce temps là, le travail caché se réalise et tout est prêt pour la suite. C'est la même chose que nous ferons plus tard pour le parking du 9 rue du Chablais. Nous aurons aussi à vendre les biens communaux au prix fixé par les domaines et que nous avons

rappelé à 4.339.000 €. Ce qui règlera la problématique complète du projet. Vous savez que la ville aménagera les espaces publics et que nous affecterons ces 4.339.000 € à l'aménagement des espaces publics du projet, de toute la partie piétonne de ce projet. »

Par délibération en date du 22 mai 2008, le conseil municipal de la ville d'Annemasse décidait d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 278, 279 et 76 avant leur aliénation.

Les parcelles précitées et utilisées comme parking public font partie de la ZAC Chablais Gare.

Les autorisations d'urbanisme de Chablais Parc étant maintenant purgées du recours du droit des tiers, le promoteur-constructeur, la SCI Chablais Parc, souhaite désormais passer à l'opérationnel, c'est-à-dire conclure les ventes avec les propriétaires privés et la ville et débiter les démolitions puis les constructions.

Étant donné l'importance des constructions, la SCI Chablais Parc a indiqué sa volonté d'opérer par phases successives avec comme phase principale la 1^{ère} phase correspondant à l'emprise du futur grand parking souterrain.

La 1^{ère} phase comprend le parking Binet, parking public, parking qu'il faut désaffecter et déclasser du domaine public pour pouvoir l'aliéner.

La même opération sera faite pour le parking situé au 9 rue du Chablais à une date ultérieure.

Conformément à la délibération en date du 22 mai 2008, M. le Maire rappelle l'engagement de la ville à céder à la société SCI Chablais Parc la totalité des biens communaux au prix de 4 339 000 euros selon l'avis de France Domaine en cours de réactualisation.

Vu l'arrêté municipal portant interdiction du stationnement sur le parking Binet en date du 25 octobre 2010,

Vu le constat d'huissier en date du 27 octobre 2010 établi par Maître BEAUGRAND constatant l'absence de véhicules sur le parking et la fin de son affectation comme parking public,

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement du parking Binet cadastré section A n° 76 sis au 21-25 rue du Chablais,

Monsieur Benoist : *« Une remarque, je vais donner raison à Monsieur Boucher, c'est vrai qu'il faut être attentif à ce qui se passe dans une ville. Je vous dis quand même que vous laissez présenter les choses d'une manière qui est un peu plus qu'un raccourci. Que vous vous félicitez de la purge du recours des tiers pour cette opération quand on connaît la façon dont cette purge a été réalisée, c'est-à-dire sous la menace pour faire retirer un permis de construire, avec un procédé purement déloyal. Je vous dis, Monsieur le Maire, que vous commettez une faute morale. Nous n'avons pas le droit, pour une commune, de se réjouir de voir utiliser des procédés de bandits, ce sont des procédés de bandits que de faire pression sur une association qui a contesté les permis de construire et qui a fini, devant les sommes énormes qui lui étaient réclamées, par céder à la peur et à la panique. Cela n'est pas glorieux et ce n'est pas glorieux pour la commune, d'y applaudir. Ici, il faut être plus réservé que vous l'êtes. Ce projet est une erreur et vous vous réjouissez d'une erreur, je crois que vous faites fausse route. »*

Monsieur le Maire : « *Je ne reviens pas là dessus, je crois que ce projet est une chance pour Annemasse. Encore une fois, ce projet était bien connu de tous les annemassiens pendant la campagne électorale des municipales et deux listes, qui représentent 85% des votants, se sont prononcées pour ce projet qui a été depuis amélioré. Mais, vous voulez terminer ce conseil en feu d'artifice, avez-vous bien mesuré tous les mots prononcés ici, à l'encontre de ce conseil et du maire ? Il ne faut pas déraper comme cela, il y a une association qui a déposé un recours, c'est son droit le plus strict. Sauf que, la grande majorité des annemassiens s'était prononcée pour ce projet, c'est donc là aussi un respect de la démocratie. Qu'un groupe se constitue et le conteste, c'est son droit le plus strict, sauf qu'aujourd'hui, nous avons perdu un an. J'ajoute qu'il y avait de fortes demandes de dommages et intérêts mais que l'association n'a pas été condamnée donc n'avait pas la pression de la condamnation. Si elle avait été au bout, peut-être qu'elle aurait gagné, mais elle savait très bien que la demande qu'elle faisait auprès de la justice allait être refusée. Vous pouvez ne pas apprécier ce que je dis, ne pas apprécier le projet, mais vous ne pouvez pas m'accuser des termes que vous avez utilisé dans cette salle. Ce n'est pas normal. On peut débattre sur l'intérêt du projet ou pas, mais pas de leçons de morale, c'est vraiment déplacé. Vous avez un peu dérapé en fin de conseil, je le regrette. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui vote contre,

PREND ACTE de la désaffectation du parking Binet cadastré section A n° 76 et situé au 21-25 rue du Chablais,

ACCEPTTE de prononcer le déclassement du parking Binet du domaine public communal pour qu'il entre dans le domaine privé de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir et afférent à cette désaffectation et de déclassement.

ACCEPTTE de réitérer l'engagement de la ville à vendre à la SCI Chablais Parc la totalité des biens communaux compris dans la ZAC Chablais-Gare au prix de 4 339 000 euros.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,